

ANNEXE 6

Date enlèv.	Article	Qté	Poids (T)	Identifiant
14/11/2019	BOVIN MOINS DE 21 JOURS	1	0,042	FR5944936355
14/11/2019	BOVIN MOINS DE 21 JOURS	1	0,042	FR5944936354
06/11/2019	BOVIN MOINS DE 21 JOURS	1	0,042	FR5944936338
06/11/2019	BOVIN MOINS DE 21 JOURS	1	0,042	FR5944936330
06/11/2019	BOVIN MOINS DE 21 JOURS	1	0,042	FR5944936331
25/10/2019	BOVIN MOINS DE 21 JOURS	1	0,042	FR5944936317
25/10/2019	BOVIN MOINS DE 21 JOURS	1	0,042	FR5944936270
22/10/2019	BOVIN MOINS DE 21 JOURS	1	0,042	FR5944936323
22/10/2019	BOVIN MOINS DE 21 JOURS	1	0,042	FR5944936324
04/10/2019	BOVIN DE 21 JOURS A 6 MOIS	1	0,085	FR5944936316
04/10/2019	BOVIN 24-48 MOIS FEMELLE LAIT	1	0,523	FR5944935774
30/09/2019	BOVIN DE 21 JOURS A 6 MOIS	1	0,085	FR5944936240
30/09/2019	BOVIN MOINS DE 21 JOURS	1	0,042	FR5944936311
30/09/2019	BOVIN MOINS DE 21 JOURS	1	0,042	FR5944936314
30/09/2019	BOVIN MOINS DE 21 JOURS	1	0,042	FR5944936315
20/09/2019	BOVIN + 4 ANS FEMELLE VIANDE	1	0,559	FR5944935228
20/09/2019	BOVIN MOINS DE 21 JOURS	1	0,042	FR5944936320
13/09/2019	BOVIN MOINS DE 21 JOURS	1	0,042	FR5944936289
05/09/2019	BOVIN DE 21 JOURS A 6 MOIS	1	0,085	FR5944936273
30/08/2019	BOVIN + 4 ANS FEMELLE LAITIER	1	0,523	FR5944935104
14/08/2019	BOVIN MOINS DE 21 JOURS	1	0,042	FR5944936271
07/08/2019	BOVIN DE 21 JOURS A 6 MOIS	1	0,085	FR5944936220
07/08/2019	BOVIN DE 21 JOURS A 6 MOIS	1	0,085	FR5944936228
25/07/2019	BOVIN 24-48 MOIS MALE LAITIER	1	0,509	FR5944935804
10/07/2019	BOVIN MOINS DE 21 JOURS	1	0,042	FR5944936261
10/07/2019	BOVIN MOINS DE 21 JOURS	1	0,042	FR5944936259
10/07/2019	BOVIN MOINS DE 21 JOURS	1	0,042	FR5944936247
10/07/2019	BOVIN MOINS DE 21 JOURS	1	0,042	FR5944936246
10/07/2019	BOVIN MOINS DE 21 JOURS	1	0,042	FR5944936245
10/07/2019	BOVIN MOINS DE 21 JOURS	1	0,042	FR5944936255
10/07/2019	BOVIN MOINS DE 21 JOURS	1	0,042	FR5944936260
10/07/2019	BOVIN 24-48 MOIS FEMELLE LAIT	1	0,523	FR5944935635
27/06/2019	BOVIN MOINS DE 21 JOURS	1	0,042	FR5944936241
27/06/2019	BOVIN MOINS DE 21 JOURS	1	0,042	FR5944936239
27/06/2019	BOVIN MOINS DE 21 JOURS	1	0,042	FR5944936242
18/06/2019	BOVIN 24-48 MOIS FEMELLE LAIT	1	0,523	FR5944935344
13/06/2019	BOVIN MOINS DE 21 JOURS	1	0,042	FR5944936231
09/05/2019	BOVIN MOINS DE 21 JOURS	1	0,042	FR5944936218
02/05/2019	BOVIN DE 21 JOURS A 6 MOIS	1	0,085	FR5944936214
02/05/2019	BOVIN DE 21 JOURS A 6 MOIS	1	0,085	FR5944936170



BON DE PRISE EN CHARGE DE DÉCHETS DE SOINS VÉTÉRINAIRES PRODUITS EN ÉLEVAGE

Document à conserver 3 ans - Arrêtés du 7 septembre 1999 et du 14 octobre 2011

Un bon de prise en charge par emballage

REGROUPEUR PRIMAIRE Cabinet vétérinaire

Raison sociale

*Clinique Vétérinaire Saint
Pierre*

N° SIRET

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

PRODUCTEUR Éleveur

Raison sociale

*Basin du Hameau de la
Croisette*

N° SIRET

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ou N° d'élevage *EDE 59 145 026*

REGROUPEUR SECONDAIRE Incinéris SASU

255, Rue Charles de Gaulle . 01500 CHÂTEAU-GAILLARD
Tél. 04 74 38 72 20 . SIRET : 805 018 959 00157

Quartier Mazargues - Chemin du Safran . 13120 GARDANNE
Tél. 04 42 51 20 30 . SIRET : 805 018 959 00116

ZA Champ d'Escure . 19190 LE PESCHER
Tél. 02 51 87 69 99 . SIRET : 805 018 959 00041

11, rue Pierre-Henri Spaak . 21800 CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR
Tél. 04 74 38 72 20 . SIRET : 805 018 959 00074

Actiparc Le Grézan - Rue Nicolas Appert . 30000 NÎMES
Tél. 04 66 84 57 80 . SIRET : 805 018 959 00066

ZI de Villejames - 2 rue de la Pierre . 44350 GUÉRANDE
Tél. 02 51 73 05 04 . SIRET : 805 018 959 00033

ZA de la Rochette . N°21 . 56120 JOSSELIN
Tél. 02 51 87 69 99 . SIRET : 805 018 959 00124

Avenue du District . 57380 FAULQUEMONT
Tél. 03 87 94 69 04 . SIRET : 805 018 959 00181

5, Chemin de Boussières . 59157 BEAUVOIS-EN-CAMBRÉSIS
Tél. 03 27 76 19 83 . SIRET : 805 018 959 00165

Rue des Sorbiers . 61120 VIMOUTIERS
Tél. 03 27 76 19 83 . SIRET : 805 018 959 00108

ZA . 76890 TÔTES
Tél. 03 27 76 19 83 . SIRET : 805 018 959 00082

ZI de Barres . 82100 CASTELSARRASIN
Tél. 02 51 87 69 99 . SIRET : 805 018 959 00132

ZA Les Trussots . 85570 L'HERMENAULT
Tél. 02 51 87 69 99 . SIRET : 805 018 959 00140

ZI de Brières-les-Scellés . Route de Brières-les-Scellés . 91150 ÉTAMPES
Tél. 01 64 94 11 30 . SIRET : 805 018 959 00090

N° Emballage

43 1000 42 62

Nature du déchet

DASRI • Déchets d'activités de soins à risque infectieux selon l'arrêté du 7 septembre 1999
• Classification déchets 18 02 02*
• ADR - UN3291 déchets hospitaliers

Type (Emballage jaune) 0,5 litre Autres *2L*

MÉDICAMENTS NON UTILISÉS • Classification déchets 18 02 08

Type (Emballage bleu) 30 litres 60 litres

Site de traitement : voir annexe 1 de la convention

Date d'apport au cabinet vétérinaire *17/02/2020*

Signature du regroupueur

Signature du producteur

Feuille 1 : Pour le producteur (Éleveur). Feuille 2 : Pour le regroupueur primaire (Cabinet vétérinaire)
Feuille 3 : Pour le regroupueur secondaire (Incinéris SASU) Feuille 4 : BSDI



ADIVALOR

ATTESTATION DE REMISE DE DECHETS 28

CADRE 1 - PRODUCTEUR ET NATURE DES DÉCHETS REMIS

Nom de l'exploitation : gac houeun Signature [Signature] agriculteur autre utilisateur professionnel
 (ou Raison sociale) Covelta

Nom et Prénom : Lefebvre Quentin Code Postal :
 du responsable Commune : Chemp

Déclare remettre ce jour, à l'Opérateur de collecte (Distributeur...) dénommé dans le cadre 2, les déchets suivants, atteste l'exactitude des renseignements ci-dessous, et certifie que les déchets sont conformes aux critères d'acceptation ADIVALOR.

BIDONS ET FÔTS VIDES		BOITES ET SACS	BIG-BAGS	SACS		AUTRES DÉCHETS
PHYTOS	HYGIÈNE DE L'ÉLEVAGE	PHYTOS	ENGRAIS, SEMENCES ET PLANTS.	ENGRAIS sacs plastiques	SEMENCES sacs papiers	(à préciser)
<u>3</u> sachets de bidons _____ fûts	_____ sachets de bidons _____ fûts	_____ sachets	_____ fagots	_____ fagots	_____ fagots	_____

PLASTIQUES AGRICOLES USAGÉS							
FILM DE SERRE	PETIT TUNNEL, SEMI-FORÇAGE, SOLARISATION	FILMS CULTURES HORS-SOL	FILM DE PAILLAGE	ENSILAGE	ENRUBANNAGE	FICELLES	FILETS
_____ □kg □m3	_____ □kg □m3	_____ □kg □m3	_____ □kg □m3	_____ □kg □m3	<u>10</u> sachets _____ □kg □m3	<u>10</u> sachets	_____ sachets

CADRE 2 - OPÉRATEUR DE COLLECTE / DISTRIBUTEUR

Raison sociale : Coop UNEAL Code Postal : Commune :

Certifie que le Producteur mentionné dans le cadre 1 nous a remis les déchets désignés dans le cadre 1 et ce, conformément aux critères d'acceptation ADIVALOR, pour les faire valoriser dans le respect de procédures conformes à la réglementation en vigueur.

Date :
 Cachet : [Signature]
 Voie nouvelle
 2145094
 Tél : 03 21 45 09 41 Fax : 03 21 45 09 41
 mazine@uneal.fr

CADRE 3 - FILIÈRE DE VALORISATION

ADIVALOR atteste que les déchets remis par le Producteur dénommé dans le cadre 1 à l'Opérateur de collecte (Distributeur...) dénommé dans le cadre 2 sont pris en charge pour être valorisés dans le respect des procédures conformes à la réglementation en vigueur.

CONTRAT ANNUEL

Dératisation – Désourisation

Entre les soussignés, **GAEC DU HAMEAU DE LA CROISSETTE**.....
 Adresse : **65 RUE DE L'EGLISE - 59147 CHEMA**
 Interlocuteur : **M Eric Lefebvre au 06.89.93.87.88 – eric.lefebvre@59cernet.fr**

Et Monsieur le Directeur de la CAMDA, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

La CAMDA s'engage à procéder aux travaux de dératisation et désourisation,
 Dans les lieux ci-après désignés : **Au 5 rue de l'Eglise : Bât stockage+Bât vaches allaitantes+Bât vaches laitières+Sites la fermière+Meules de pailles+Abords+Extérieur Au 65 rue de l'Eglise : Bât taurillons+Abords+Extérieur Au rue de L'Eglise à Hérin 59 : Bât taurillons+Abords+Extérieurs**

ARTICLE 2

Ces travaux se feront aux conditions suivantes :

- Mise en place d'appâts fournis par la CAMDA, selon un rythme annuel de **TROIS (3)** visites, afin de réapprovisionner les postes d'appâtage mis en place.
- Si, entre deux passages du technicien de La CAMDA, une infestation brusque de rats, de souris, est signalée, le technicien se rendra sur place pour y remédier, sur simple appel téléphonique, sans coût supplémentaire.
- Pendant la durée du contrat, La CAMDA ne pourra, en aucun cas, être tenu responsable des dégâts occasionnés par les rongeurs ou autres nuisibles et ce, de par la composition même des rodenticides à effet retard utilisés pour une efficacité durable du traitement.
- L'application du produit laissé par le technicien sera sous la responsabilité de l'utilisateur.

ARTICLE 3 - Nous prévoyons pour ces travaux une dépense annuelle se décomposant comme suit :

Pour la première année

Main d'œuvre (TVA 20 %)	540,00 €		108,00 €		648,00 €
Produit (TVA 20 %)	360,00 €		72,00 €		432,00 €
TOTAUX	900,00 €	HT	180,00 €	TVA	1 080,00 € TTC

Pour les années suivantes

Main d'œuvre (TVA 20 %)	360,00 €		72,00 €		432,00 €
Produit (TVA 20 %)	240,00 €		48,00 €		288,00 €
TOTAUX	600,00 €	HT	120,00 €	TVA	720,00 € TTC

ARTICLE 4 - Conditions de Règlement

- La somme globale T.T.C, facturée après la première intervention la 1^{ère} année, est payable à réception de facture,
- Tout retard de paiement entraîne, de fait, la suspension des interventions selon le rythme prévu,
- Les années suivantes, une facture vous sera envoyée un mois avant la date d'échéance du contrat. **Son règlement, selon la modalité choisie la 1^{ère} année, assurera le suivi dans les traitements et vous engagera pour une nouvelle année.**

ARTICLE 5 - Mode de règlement

30 jours Après chaque passage (+ 15 € HT de frais de facturation) Par prélèvement automatique (feuille jointe)

ARTICLE 6 - Durée et Actualisation

- Le présent contrat est conclu pour une durée de **5 ans** à compter de la date de signature. Toute dénonciation par l'une ou l'autre des parties sera formulée par lettre recommandée trois mois avant la date anniversaire de signature du contrat.
- Toute modification de contrat interviendra à la date anniversaire de celui-ci.
- Le coût forfaitaire précisé à l'article 3 est révisable chaque année, suivant l'évolution de l'indice INSEE, chapitre des services.

ARTICLE 7 - Litige

- Les tribunaux de Reims sont seuls compétents pour toute contestation relative à l'interruption, l'exécution et la facturation du présent contrat.

ARTICLE 8 - Accord

En cas d'accord de votre part, il vous suffit de nous retourner un exemplaire signé du présent contrat.
 Ce devis est valable 2 mois. Au-delà, il sera éventuellement réactualisé.

Fait à Reims, le 8 mars 2017

Le contractant

M. LEFEBVRE

Le Directeur Délégué

Thierry FOURMET



(Signature of M. Lefebvre)

Maison des Agriculteurs

2 rue Léon Patoux - CS 50001 - 51664 Reims Cedex - Tél. 03 26 04 74 00 - Fax 03 26 04 74 56
 Antennes : Aisne : 03 23 60 49 74 - Ardennes : 03 24 37 16 21 - Aube/Haute Marne : 03 25 32 60 15





DÉRATISATION - DÉSINFECTION - DÉSINSECTISATION
 DÉPIGEONNISATION - TRAITEMENT DES EFFLUENTS
 Agrément n° CA 000 44 - Certifié DRAAF

Facture n° 919831 / 09S/19L18/01582

Date : 07/03/2019

Pour fourniture : Contrat Annuel Dératization

Page : 1

GAEC DU HAMEAU DE LA CROISSETTE

65 RUE DE L'EGLISE

59147 CHEMY

Libellé	Nombre	Prix unitaire HT	Montant HT	TVA
HAMEAU DE LA CROISSETTE AU 5 / CHEMY				
HAMEAU DE LA CROISSETTE AU 65 / CHEMY				
HAMEAU DE LA CROISSETTE / HERIN				
Pour la période : Mars 2019 - Mars 2020				
Main d'oeuvre + Déplacement Dératization			367,24	052
Produit Dératization			244,82	052
		TOTAL H.T. :	612,06	
Règlement : Chèque 30 jours		052	612,06 20,00	122,41
			TOTAL T.T.C. :	734,47 €

78

cheque n° 89242

Conformément à l'article L.441-6 du code de commerce, des pénalités sont dues à défaut de règlement le jour suivant la date limite de paiement au taux de 3 fois le taux légal. Aucun escompte n'est octroyé pour paiement anticipé. Avec un seuil minimum de facturation des pénalités de 40 euros.


Maison des Agriculteurs
 2 rue Léon Patoux - CS 50001 - 51664 Reims Cedex - Tél. 03 26 04 74 00 - Fax 03 26 04 74 56

Site internet : www.la-camda.com - Email : info@la-camda.com

SARL LA CAMDA au capital de 10 000 € - R.C.S. REIMS B 341138063 - APE : 8129A - SIRET 341 138 063 00019 - CODE IBAN : FR 76 1020 6162 0106 6953 7012 072
 Code BIC AGRIFRPP802 - Identifiant Intracommunautaire FR 84 341 138 063

CA Nord-EST N°10206 - 16201 - 06695370120-72



	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 1 / 6
		Edition révisée n° : 8 Date : 22 / 12 / 2011 Remplace la fiche : 20 / 9 / 2011
KENOPIURE		595

Danger



Producteur
 CID LINES NV
 Waterpoortstraat, 2
 B-8900 Ieper, Belgique-Belgie-Belgien
 Tel. + 32 57 21 78 77
 Fax +32 57 21 78 79
 info@cidlines.com

SECTION 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du produit : Liquide.
 Nom commercial : KENOPIURE

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage : Voir fiche technique pour des informations détaillées.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société : CID LINES NV
 Waterpoortstraat, 2
 B-8900 Ieper, Belgique-Belgie-Belgien
 Tel. + 32 57 21 78 77
 Fax + 32 57 21 78 79
 info@cidlines.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Worldwide : <http://www.who.int/ipcs/poisons/centre/directory/en>
 N° de téléphone en cas d'urgence : + 32 70 245 245

SECTION 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification CE 67/548 ou CE 1999/45

Classe de Risque et catégorie de code réglementaire CE 1272/2008 (CLP)

- Dangers pour la santé : Irritation cutanée - Catégorie 2 - Attention (CLP) ; Skin Corr. 2) ; Lésions oculaires graves - Catégorie 1 - Danger (CLP) ; Eye Dam. 1)

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage CE 67/548 ou CE 1999/45

Règlement d'Étiquetage CE 1272/2008 (CLP)


- Pictogramme(s) de danger



CID LINES NV

Waterpoortstraat, 2, B-8900 Ieper, Belgique-Belgie-Belgien
 Tel. + 32 57 21 78 77
 Fax + 32 57 21 78 79
 info@cidlines.com

En cas d'urgence : + 32 70 245 245

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 2 / 6
		Edition révisée n° : 8 Date : 22 / 12 / 2011 Remplace la fiche : 20 / 9 / 2011
KENOPIURE		595

SECTION 2. Identification des dangers (suite)

- Code de pictogrammes de danger : GHS05
- Mention d'avertissement : Danger
- Mention de danger : H318 : Provoque des lésions oculaires graves. H315 : Provoque une irritation cutanée.

- Pictogrammes (Mentions de mise en garde)



- Conseils de prudence
- Prévention

- Intervention

- P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
- P305 ; EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Traitement spécifique.
- P302 ; EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée : Consulter un médecin. Traitement spécifique.

2.3. Autres dangers

Aucunes dans des conditions normales.

SECTION 3. Composition/informations sur les composants

Substance / Préparation : Préparation.

Nom de la substance	Contenance	No. CAS	No. CE	Numéro index	REACH	Classification
Alcools, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts	< 10 %	68891-38-3	500-234-8			X: F08-41 Skin Irr. 2 (H315)
Acide lactique	< 10 %	79-33-4	201-196-2			X: F08-41 Eye Dam. (H318) Skin Irr. 2 (H315)

SECTION 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins

- Inhalation : Mesures de premiers secours pas nécessaires.
- Contact avec la peau : Mesures de premiers secours pas nécessaires.
- Contact avec les yeux : Mesures de premiers secours pas nécessaires.
- Ingestion : Mesures de premiers secours pas nécessaires.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée disponible.


4.3. Indication des éventuels soins médicaux et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée disponible.

CID LINES NV

Waterpoortstraat, 2, B-8900 Ieper, Belgique-Belgie-Belgien
 Tel. + 32 57 21 78 77
 Fax + 32 57 21 78 79
 info@cidlines.com

En cas d'urgence : + 32 70 245 245

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 3 / 6
		Edition révisée n° : 8
		Date : 22 / 12 / 2011
		Remplace la fiche : 20 / 9 / 2011
KENOPIRE		595

SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie

- 5.1. Moyens d'extinction**
Aucune donnée disponible.
- 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Aucune donnée disponible.
- 5.3. Conseils aux pompiers**
Protection contre l'incendie
: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
: Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.
: Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.
- Procédures spéciales**
Incendies avoisinants

SECTION 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Précautions individuelles
: Les épandages seront traités par un personnel de nettoyage qualifié, équipé d'une protection respiratoire et oculaire adéquate.
- 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**
Précautions pour l'environnement
: Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.
: Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.
- 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**
Mesures après fuite / épandage
: Ramasser le produit déversé et le mettre dans un récipient approprié.
- 6.4. Référence à d'autres sections**
Aucune donnée disponible.

SECTION 7. Manipulation et stockage


- 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Manipulation
: Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.
: Eviter toute exposition inutile. Eliminer rapidement des yeux, de la peau et des vêtements.
- Protection individuelle**
Mesures techniques de protection
: Une ventilation générale et extractive du local est habituellement requise.
- 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
Stockage
: Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Garder les conteneurs fermés hors de leur utilisation.
- 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulières(s)**
Aucune donnée disponible.

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- 8.1. Paramètres de contrôle**

CID LINES NV
Waterpoortstraat, 2 B-8900 Ieper Belgique-Belgie-Belgien
Tel. + 32 57 21 78 77
Fax + 32 57 21 78 79
info@cidlines.com

En cas d'urgence : + 32 70 245 245

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 4 / 6
		Edition révisée n° : 8
		Date : 22 / 12 / 2011
		Remplace la fiche : 20 / 9 / 2011
KENOPIRE		595

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle (suite)

- Aucune donnée disponible.
- 8.2. Contrôles de l'exposition**
Protection individuelle
- **Protection respiratoire**
: Aucune protection spéciale n'est requise si l'on maintient une ventilation suffisante.
: Non requis.
- **Protection de la peau**
: Non requis.
- **Protection des yeux**
: En cas de contact répété ou prolongé, porter des gants.
- **Protection des mains**
: Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
- **Ingestion**
: Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
- Isopropanol : TLV® -TWA [mg/m³] : 983
Isopropanol : TLV® -TWA [ppm] : 400

SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques


- 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**
- Aspect**
Etat physique : Liquide.
Couleur : Vert(e).
- pH**
pH : ca. 2.25
- Densité relative**
Densité : ca. 1,058 kg/l
- Solubilité**
Solubilité dans l'eau : Complète.
- 9.2. Autres informations**
Aucune donnée disponible.

SECTION 10. Stabilité et réactivité

- 10.1. Réactivité**
Aucune donnée disponible.
- 10.2. Stabilité chimique**
Aucune donnée disponible.
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses**
Réactions dangereuses
: Aucun(es) dans des conditions normales.
Propriétés dangereuses
: Aucun(es) dans des conditions normales.
- 10.4. Conditions à éviter**
Aucune donnée disponible.
- 10.5. Matières à éviter**
Matières à éviter
: Aucune donnée disponible.
- 10.6. Produits de décomposition dangereux**

CID LINES NV
Waterpoortstraat, 2 B-8900 Ieper Belgique-Belgie-Belgien
Tel. + 32 57 21 78 77
Fax + 32 57 21 78 79
info@cidlines.com

En cas d'urgence : + 32 70 245 245

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 5 / 6
		Edition révisée n° : 8 Date : 22 / 12 / 2011 Remplace la fiche : 20 / 9 / 2011
KENOPIURE		595

SECTION 10. Stabilité et réactivité (suite)
Aucune donnée disponible.

SECTION 11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques
Sur le produit : N'est pas supposé toxique.

SECTION 12. Informations écologiques


- 12.1. Toxicité**
Non spécifiquement concerné.
- 12.2. Persistance - dégradabilité**
Aucune donnée disponible.
- 12.3. Potentiel de bio-accumulation**
Aucune donnée disponible.
- 12.4. Mobilité dans le sol**
Aucune donnée disponible.
- 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB**
Aucune donnée disponible.
- 12.6. Autres effets néfastes**
Information relative aux effets écologiques : Aucune donnée disponible.

SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets
Élimination des déchets : Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

SECTION 14. Informations relatives au transport

- 14.1. Numéro ONU**
Information générale : Non classé.
- 14.2. Nom d'expédition des Nations unies**
Non classé.
- 14.3. Classés de danger pour le transport**
Non classé.
- 14.4. Groupe d'emballage**
Non classé.
- 14.5. Danger pour l'environnement**
Non classé.

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 6 / 6
		Edition révisée n° : 8 Date : 22 / 12 / 2011 Remplace la fiche : 20 / 9 / 2011
KENOPIURE		595

SECTION 14. Informations relatives au transport (suite)

- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**
Arrêter le moteur. Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Signaler le danger et prévenir les autres usagers de la route. PREVENIR IMMEDIATEMENT LA POLICE ET LES POMPIERS.
- 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**
Non classé.

SECTION 15. Informations réglementaires

- 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité de santé et d'environnement**
S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.
- 15.2. Évaluation de la sécurité chimique**
Aucune donnée disponible.

SECTION 16. Autres informations

- Liste des phrases R pertinentes (chap. 3)**
R38 : Irritant pour la peau.
R41 : Risque de lésions oculaires graves.
- Liste des symboles pertinents (chap. 3)**
Irritant.
- Autres données**
Aucun(e).

Le contenu et le format de cette fiche de données de sécurité sont conformes à la Régulation "REACH" de la Commission de la CEE, EC 1907/2006.

DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- 1.1. Identificateur de produit : Mélange
 1.2. Forme du produit : FESTA L524
 1.3. Nom du produit : HD23740
 1.4. Code de produit : Produit commercial
 1.5. Groupe de produits :
 1.6. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :
 1.7. Utilisations identifiées pertinentes :
 1.8. Catégorie d'usage principal : Détérgence acide en Industrie Agroalimentaire, Produit pour usage professionnel.
 1.9. Utilisations déconseillées :
 1.10. Ne convient pas pour un usage grand public

Titre	Descripteurs d'utilisation	Raison
1.1. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité		
OUARON H&D BP 89152 3 Rue de la Buhôlière Boite postale BP 89152 35091 RENNES CEDEX 9 - FRANCE T +33 (0)2 99 29 46 75 - F +33 (0)2 99 29 46 86 fds-quaronfrance@quaron.com - www.dsbatoxvo.com / www.ouaron.com		
1.4. Numéro d'appel d'urgence		
Pays	Organisme/Société	Adresse
Europe	The European emergency number	112
France	Centre Antipoison et de Toxicologie de Nancy - Bases Nationales Produits et Compositions Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny F-54036 Nancy Cedex
France	ORFLA	+33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- 2.1. Classification de la substance ou du mélange
 Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-SGH/CLP]
 Met. Corr. 1 H290
 Acute Tox. 4 (Inhalation:vapour) H332
 Skin Corr. 1A H314
 Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16
 Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement
 Pas d'informations complémentaires disponibles.

2.2. Éléments d'étiquetage

- Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
 Pictogramme(s) CLP :

 CLP Mention d'avertissement : Danger
 Composants dangereux :
 Mentions de danger (Phrases H) :
 H290 - Peut être corrosif pour les métaux
 H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
 H332 - Nocif par inhalation
 Conseils de prudence (Phrases P) :
 P234 - Conserver uniquement dans l'emballage d'origine
 P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/aérosols/vapeurs
 P273 - Éviter le relargage dans l'environnement
 P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/une protection de la face
 P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir.

Mentions de danger complémentaires : EUH071 - Corrosif pour les voies respiratoires

2.3. Autres dangers :
 Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- 3.1. Substances :
 Non applicable
 3.2. Mélanges :

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-SGH/CLP]
acide nitrique ... %	(N° CAS) 7697-37-2 (N° CE (EINECS)) 231-714-2 (N° REACH) 01-21-19487297-23	5 - 20	Ox. Liq. 3, H272 Met. Corr. 1, H290 Acute Tox. 4 (Inhalation), H330 Skin Corr. 1A, H314
acide phosphorique ... %	(N° CAS) 7664-38-2 (N° CE (EINECS)) 231-633-2 (N° Index UE) 015-011-00-6 (N° REACH) 01-21-19485924-24	< 10	Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1B, H314

Texte intégral des phrases H et EUH, voir paragraphe 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- 4.1. Description des premiers secours
 Premiers secours :
 Après inhalation : INTERVENIR TRES RAPIDEMENT - ALERTER UN MEDECIN - NE JAMAIS FAIRE BOIRE OU FAIRE VOMIR SI LE PATIENT EST INCONSCIENT OU A DES CONVULSIONS.
 Après contact avec la peau : Amener la victime à l'air libre, à l'aide d'une protection respiratoire appropriée. Mettre au repos. Eviter le refroidissement (couverture). Si la respiration est difficile, administrer de l'oxygène (par une personne autorisée). En cas d'arrêt de la respiration, pratiquer la respiration artificielle. Consulter immédiatement un médecin.
 Après contact avec les yeux : Laver immédiatement et abondamment avec de grandes quantités d'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever vêtements et chaussures contaminés. Consulter immédiatement un médecin.
 Après ingestion : NE PAS FAIRE VOMIR, à cause des effets corrosifs. Si la victime est parfaitement consciente/lucide, Rincer la bouche. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Prévoir d'urgence un transport vers un centre hospitalier.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes liés à l'utilisation :
 - Inhalation : Corrosif pour les muqueuses, les yeux et la peau
 - contact avec la peau : Nocif par inhalation. Corrosif pour les voies respiratoires. Peut provoquer une irritation des tissus de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal. Toux et respiration difficile. Saignements de nez.
 - contact avec les yeux : Corrosif pour la peau. Provoque de graves brûlures.
 - Ingestion : Corrosif pour les yeux. Provoque de graves brûlures. Risque de lésions oculaires permanentes graves si le produit n'est pas éliminé rapidement.
 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :
 Traitement symptomatique.
 5.1. Moyens d'extinction :
 Moyens d'extinction appropriés : Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants. Pulvérisation d'eau. Mousses résistantes au produit. Poudre chimique sèche. Dioxyde de carbone. Utilisez du sable seulement pour éteindre des petits feux.

FESTA L524

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 Date de mise à jour : 12/05/2017 Remplace la fiche : 16/04/2015

Index de révision : 8.0

- Agents d'extinction non appropriés** : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.
- 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
- Risques spécifiques : La dilution et la neutralisation sont exothermiques.
 - Réactions dangereuses : Réaction violente lors d'apport d'eau sur un acide concentré.
 - Mesures générales : Produit non inflammable. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.
- 5.3. Conseils aux pompiers**
- Instructions de lutte incendie : Faire évacuer la zone de danger. N'admettre que les équipes d'intervention dûment équipées sur les lieux. Si possible, stopper les fuites.
 - Équipements de protection particuliers des pompiers : Vêtements de protection: Appareil respiratoire autonome.
 - Autres informations : Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Approcher du danger dos au vent. Refroidir les récipients exposés au feu. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les canalisations ou les égouts.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.1. Précautions individuelles: équipement de protection et procédures d'urgence**
- 6.1.1. Pour les non-secouristes**
- Équipement de protection
- Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage. Éviter toute exposition inutile. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les gaz/vapeurs/fumées/aérosols.
 - Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Assurer une bonne ventilation de la zone. Faire évacuer la zone dangereuse.
- 6.1.2. Pour les secouristes**
- Équipement de protection
- Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage. Pour le choix des protections respiratoires voir le chapitre 8.
 - Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Arrêter la fuite. Faire évacuer la zone dangereuse. Approcher le danger dos au vent. Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Écarter matériaux et produits incompatibles.
- 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**
- Endiguer et contenir l'épandage. Empêcher le rejet dans l'environnement (égouts, rivières, sols). Prévenir immédiatement les autorités compétentes en cas de déversement important. Pomper dans un réservoir de secours adapté.

- 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**
- Pour le confinement
- Endiguer le produit pour le récupérer ou l'absorber avec un matériau approprié. Supprimer les fuites, si possible sans risque pour le personnel.
 - Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant. Déversement limité: absorber ou retenir le liquide avec du sable, de la terre ou toute matière limitant l'épandage. Placer les récipients fuyants dans un fût ou un surfit étiqueté. Récupérer dans un récipient au sol étiqueté, fermé, afin de procéder en sécurité à une élimination ultérieure. Les fûts à utiliser doivent être placés dans une zone confinée. Garder les eaux de lavage comme déchets.
 - Contaminer les petites quantités peuvent être diluées à grande eau (>100 fois) avant rejet de soude. Ne pas rejeter à l'égout ou dans les cours d'eau. Absorber avec un matériau approprié. Balayer ou recueillir le produit déversé et le mettre dans un récipient approprié et étiqueté pour élimination. Après la collection des fuites, rincer le sol avec de l'eau. Garder les eaux de lavage comme déchets contaminés.
- Autres informations
- Matériaux et substances à proscrire (contact) : Les acides concentrés sont très corrosifs vis-à-vis de la plupart des métaux. Éviter la pénétration dans les égouts, le sol et les eaux potables. Contactez un spécialiste pour la destruction/récupération éventuelle du produit récupéré. Suivez les réglementations locales concernant la destruction du produit.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Se référer à la section 8 relative aux contrôles de l'exposition et protections individuelles, et à la section 13 relative à l'élimination.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
- NE JAMAIS verser d'eau dans le produit mais TOUTJOURS le produit dans l'eau. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de brouillards et/ou de vapeurs. Éviter toute exposition inutile. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols. Ne pas manger, boire ou fumer. Éviter le contact avec le produit. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Lavage fréquent des sols et équipements. Lavez les vêtements avant réalisation. Des rinçes-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a un risque de déversement. Le personnel doit être averti des dangers du produit.

FESTA L524

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 Date de mise à jour : 12/05/2017 Remplace la fiche : 16/04/2015

Index de révision : 8.0

- 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
- Mesures techniques
- Prévoir des installations électriques étanches et anticorrosion. Prise d'eau à proximité. Cuves de rétention sous les réservoirs. Le personnel doit être averti des dangers du produit. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de brouillards et/ou de vapeurs. Des rinçes-yeux et des douches de sécurité doivent être disponibles à proximité de toute zone comportant des risques d'exposition.
 - Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver dans des contenants hermétiquement clos. Conserver à l'abri de la lumière solaire directe. Ne pas mettre en contact avec les produits chlorés.
 - Oxydant. Produits chlorés. Réaction exothermique avec risques de projection lors d'un ajout d'eau sur le produit concentré. Bases (la dilution et la neutralisation sont exothermiques).
 - Métaux légers.
 - Recommandés : matières plastiques spécifiques (PVC - PE), verre, polyester stratifié, acier revêtu. Polypropylène. Acier inoxydable. Acier doux.
- Conditions de stockage
- Produits incompatibles
- Matériaux incompatibles
- Matériaux d'emballage

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulières(s)

Pour toutes utilisations particulières, consulter le fournisseur.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

acide phosphorique ... % (7664-38-2)		
UE	Nom local	Orthophosphoric acid
UE	IOELV TWA (mg/m³)	1 mg/m³
UE	IOELV STEL (mg/m³)	2 mg/m³
Belgique	Nom local	Acide phosphorique
Belgique	Valeur seuil (mg/m³)	1 mg/m³
Belgique	Valeur courte durée (mg/m³)	2 mg/m³
France	Nom local	Acide phosphorique
France	VME (mg/m³)	1 mg/m³
France	VME (ppm)	0.2 ppm
France	VLE (mg/m³)	2 mg/m³
France	VLE (ppm)	0.5 ppm
acide nitrique ... % (7697-37-2)		
Belgique	Nom local	Acide nitrique
Belgique	Valeur courte durée (mg/m³)	2.6 mg/m³
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	1 ppm
France	Nom local	Acide nitrique
France	VLE (mg/m³)	2.6 mg/m³
France	VLE (ppm)	1 ppm

8.1.1 DNEL (Derived No Effect Level)

acide phosphorique ... % (7664-38-2)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)	Effets locaux	2.92 mg/m³
acide nitrique ... % (7697-37-2)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)	Effets locaux	2.6 mg/m³
DNEL/DMEL (Travailleurs)	Effets locaux	2.6 mg/m³

8.1.2 PNEC (Previsible None Effect Concentration)

acide nitrique ... % (7697-37-2)	
PNEC eau douce	Approche pH : pH compris entre 6 et 9

8.2. Contrôles de l'exposition

- Hygiène industrielle
- Faire évaluer l'exposition professionnelle des salariés. Des rinçes-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a un risque d'exposition.
- Équipement de protection individuelle
- Vêtements résistants à la corrosion. Gants. Lunettes de sécurité. Boîtes/Chaussures de sécurité.



Vêtements de protection - sélection du matériau:

Exemple : Caoutchouc, Polyéthylène. La compatibilité des gants et des vêtements avec le produit doit être vérifiée avec le fournisseur.

- protection des mains:

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques.

- protection des yeux:

Porter une protection oculaire, y compris des lunettes et un écran facial résistant aux produits chimiques, s'il y a risque de contact avec les yeux par des éclaboussures de liquide ou par des poussières aéroportées.

- protection de la peau:

Lorsque le contact avec la peau est possible, des vêtements protecteurs comprenant gants, tabliers, manches, bottes, protection de la tête et du visage doivent être portés.

- protection respiratoire:

Si la ventilation est insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Utiliser une protection respiratoire combinée type E, P3

Risques thermiques : En cas de décomposition thermique, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Etat physique : Liquide
- Aspect : Liquide.
- Couleur : Incolore.
- Odour : Piquant(e).
- Seuil olfactif : Aucune donnée disponible
- pH : 1,7 ± 0,2, sol. 1%
- Point de fusion : Aucune donnée disponible
- Point de solidification : Aucune donnée disponible
- Point d'ébullition : Aucune donnée disponible
- Point d'éclair : Aucune donnée disponible
- Vitesse d'évaporation relative (facétate butylique=1) : Aucune donnée disponible
- Inflammabilité (solide, gaz) : Aucune donnée disponible
- Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible
- Pression de la vapeur : Aucune donnée disponible
- Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible
- Densité relative : Aucune donnée disponible
- Densité : 1,147 g/cm³ ± 0,005
- Solubilité : Soluble dans l'eau.
- Log P octanol / eau à 20°C : Aucune donnée disponible
- Temp. d'autoinflammation : Aucune donnée disponible
- Point de décomposition : Aucune donnée disponible
- Viscosité : < 5 cP
- Propriétés explosives : Aucune donnée disponible
- Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations
Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1. Réactivité
Réaction violente lors d'apport d'eau sur un acide concentré.
- 10.2. Stabilité chimique
Chimiquement stable dans les conditions normales d'utilisation industrielle.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Forte réaction exothermique lors d'un ajout d'eau sur le produit concentré. Réagit violemment avec certains bases. Réagit avec les hypochlorites (dégagement de chlore). Réagit avec les métaux avec dégagement d'hydrogène gazeux inflammable.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur et lumière solaire. Contact avec des substances métalliques.

10.5. Matières incompatibles

Réaction violente lors d'apport d'eau sur un acide concentré. Réagit violemment avec : Bases, Métaux, Chloré(e).

10.6. Produits de décomposition dangereux

Au contact des métaux, libère de l'hydrogène gazeux qui peut former avec l'air des mélanges explosifs.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Inhalation;vapeur. Nocif par inhalation.

ATE (vapeurs)	15,497/0760234 mg/l/4h
acide phosphorique ... % (7664-38-2)	
Administration orale (rat) DL50	3500 mg/kg
Administration cutanée (rat) DL50	1260 mg/kg Effets corrosifs
ATE (par voie orale)	3500 mg/kg de poids corporel
acide nitrique ... % (7697-37-2)	
Inhalation (rat) CL50	2,65 mg/l/4h
ATE (vapeurs)	2,65 mg/l/4h

Corrosion et irritation de la peau

: Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
pH: 1,7 ± 0,2, sol. 1%

Graves dommages et / ou irritations oculaires

: Lésions oculaires graves, catégorie 1, implicite
pH: 1,7 ± 0,2, sol. 1%

Sensibilisation des voies respiratoires ou de la peau

: Non classé

Informations relatives aux CMR:

- Mutagenité des gamètes : Non classé
- Carcinogénéité : Non classé
- Toxicité reproductrice : Non classé
- Toxicité spécifique d'organes cibles (exposition unique) : Non classé
- Toxicité spécifique d'organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration

: Non classé

FESTA L524

Viscosité, cinématique (valeur calculée) (40 °C)

< 4,35919791 mm²/s

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

- Effets sur l'environnement

- sur l'eau : Dangereux pour les organismes aquatiques. Les risques pour l'environnement aquatique sont liés à l'acidification du milieu par abaissement du pH.
- sur l'air : Peut provoquer un abaissement du pH de l'eau

acide phosphorique ... % (7664-38-2)

CL50-96 h - poisson

100 (100 - 1000) mg/l

CE50-48 h - Daphnies

> 100 mg/l Daphnia magna

acide nitrique ... % (7697-37-2)

CL50-96 h - poisson

> 100 mg/l Carp

CE50-48 h - Daphnies

180 mg/l Water flea

12.2. Persistance et dégradabilité

FESTA L524

DCO-valeur

0 mg O2/g

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830. Date de mise à jour : 12/06/2017 Remplace la fiche : 16/04/2015

Index de révision: 8.0


acide phosphorique ... % (7664-38-2)	Non applicable.
acide nitrique ... % (7697-37-2)	Se dissocie dans l'eau en ions respectifs. Facilement biodégradable.
12.3. Potentiel de bioaccumulation	
acide phosphorique ... % (7664-38-2)	Non bioaccumulable.
Potentiel de bioaccumulation	
acide nitrique ... % (7697-37-2)	-0.21
Log P octanol / eau à 20°C	
Potentiel de bioaccumulation	Non bioaccumulable.
12.4. Mobilité dans le sol	
acide phosphorique ... % (7664-38-2)	Potentiel de mobilité dans le sol très élevé.
- sur le sol	
acide nitrique ... % (7697-37-2)	Potentiel de mobilité dans le sol très élevé.
- sur le sol	
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB	
Pas d'informations complémentaires disponibles.	
12.6. Autres effets néfastes	
Pas d'informations complémentaires disponibles.	

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- 13.1. Méthodes de traitement des déchets
- Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux. L'élimination doit être réalisée en accord avec la législation en vigueur. Ce produit NE PEUT ni être mis à la décharge, ni être évacué dans les égouts, les caniveaux, les cours d'eau naturels ou les rivières. Les petites quantités peuvent être diluées à grande eau (>100 fois) avant rejet.
- Recommandations d'évacuation des eaux usées : Ne pas déverser à l'égout. Ne pas déverser dans les eaux de surface.
- Recommandations d'élimination des emballages : Après dernière utilisation, l'emballage sera entièrement vidé et refermé. Laver abondamment à l'eau et neutraliser avant destruction. Réutilisation possible après lavage et décontamination. Quand il s'agit d'emballage consigné, l'emballage vide sera repris par le fournisseur.
- Indications complémentaires : L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de contraintes et de prescriptions locales, relatives à l'élimination, le concourent. L'élimination doit être effectuée en accord avec la législation locale, régionale ou nationale.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG
14.1. Numéro ONU	3264
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (Acide Nitrique, Acide Phosphorique)
Description document de transport	UN 3264 LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (Acide Nitrique, Acide Phosphorique), 8, II (E)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	8
8	
14.4. Groupe d'emballage	II
14.5. Dangers pour l'environnement	Dangereux pour l'environnement : Non
Dangereux pour l'environnement	Polluant marin : Non
	Pas d'informations supplémentaires disponibles

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830. Date de mise à jour : 12/06/2017 Remplace la fiche : 16/04/2015

Index de révision: 8.0

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Respecter les réglementations en vigueur relatives au transport (ADR/RID, IATA/OACI, IMDG).
- En cas d'accident, se référer aux consignes écrites de transport et aux chapitres 5, 6 et 7 de la présente Fiches de Données de Sécurité.

Mesures de précautions pour le transport

- Transport par voie terrestre
- Code de classification (ONU) : C1
- Disposition Spéciales : 274
- Quantités limitées (ADR) : 11
- Exceptions quantités (ADR) : E2
- Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC02
- Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP15
- Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : T11
- Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP2, TP27
- Code-citerne (ADR) : L4BN
- Véhicule pour le transport en citerne : AT
- Catégorie de transport (ADR) : 2
- Danger n° (code Kemler) : 80
- Panneaux oranges

80
3264

Code de restriction concernant les tunnels

- Transport maritime
 - Dispositions spéciales (IMDG) : 274
 - Quantités limitées (IMDG) : 1 L
 - Quantités exceptées (IMDG) : E2
 - Instructions d'emballage (IMDG) : P001
 - Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC02
 - Instructions pour citernes (IMDG) : T11
 - Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP2, TP27
 - Numéro EMS (Feu) : F-A
 - Numéro EMS (déversement) : S-B
 - Catégorie de chargement (IMDG) : B
 - Arrimage et manutention (Code IMDG) : SW2
 - Propriétés et observations (IMDG) : Causes burns to skin, eyes and mucous membranes.
- 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC
- Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/legislation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):

3. Substances ou mélanges liquides qui sont considérées comme dangereuses au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008	FESTA L524 - acide phosphorique ... % - acide nitrique ... %
3(b) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10	FESTA L524 - acide phosphorique ... % - acide nitrique ... %

Ne contient pas de substance candidate (SVHC) REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

FESTA L524

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 Date de mise à jour : 12/06/2017 Remplace la fiche : -16/04/2015
Indice de révision: 8.0

Règlement Européen CE/689/2008 relatif aux exportations et importations de produits chimiques dangereux

Aucune donnée disponible

Règlement Européen CE/648/2004 relatif aux détergents

Les composants organiques de ce mélange respectent les critères de biodégradabilité définis dans le règlement européen CE/648/2004 du 31/03/2004 relatif aux détergents.

Règlement sur les détergents : Etiquetage du contenu:

Composant	%
phosphates	5-15%

15.1.2. Directives nationales

Matériaux au contact des aliments

Produit conforme à la législation française relative aux produits de nettoyage du matériel pouvant se trouver au contact des denrées alimentaires (arrêté du 08/09/1989 modifié).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Chapitres modifiés:

2.1	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-SGHCPLP]	Modifié
2.1	Classification selon les directives 67/548/CEE ou 1959/45/CE	Enlevé
2.2	Mentions de danger complémentaires	Ajouté
2.2	Conseils de prudence (Phrases P)	Modifié
2.2	Pictogramme(s) CLP	Modifié
2.2	Mentions de danger (Phrases H)	Modifié
4.2	- Inhalation	Modifié
9.1	Viscosité, dynamique	Modifié
11.1	ATE (vapeurs)	Ajouté
14.2	Désignation officielle de transport (IMDG)	Ajouté
14.2	Étiquettes de danger (IMDG)	Ajouté
14.2	Désignation officielle de transport	Modifié
14.4	Groupe d'emballage (IMDG)	Ajouté
14.6	Arimage et manutention (Code IMDG)	Ajouté
14.6	Dispositions spéciales pour citernes (MDG)	Ajouté
14.6	Instructions pour citernes (MDG)	Ajouté
14.6	Catégorie de chargement (IMDG)	Ajouté
14.6	Dispositions spéciales (IMDG)	Ajouté
14.6	Propriétés et observations (IMDG)	Ajouté
14.6	Instructions d'emballage (IMDG)	Ajouté
14.6	Quantités limitées (IMDG)	Ajouté
14.6	Instructions d'emballages GRV (IMDG)	Ajouté
14.6	Point d'éclair (IMDG)	Ajouté
14.6	Quantités exceptées (IMDG)	Ajouté
14.6	Numéro EmS (déversement)	Ajouté
14.6	Numéro EmS (Feu)	Ajouté
15.1	Annexe XVII de REACH	Ajouté

Autres données

: Le contenu et le format de cette fiche de données de sécurité sont conformes au règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

Texte intégral des phrases H- et EUH-:

Acute Tox. 1 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 1
Acute Tox. 4 (Inhalation,vapour)	Toxicité aiguë (inhalation,vapeur) Catégorie 4
Mel. Corr. 1	Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux Catégorie 1
Ox. Liq. 3	Liquides comburants, Catégorie 3
Skin Corr. 1A	Corrosion et irritation de la peau Catégorie 1A
Skin Corr. 1B	Corrosion et irritation de la peau Catégorie 1B
H272	Peut aggraver un incendie, comburant
H290	Peut être corrosif pour les métaux

12/06/2017

FR (français)

9/10

FESTA L524

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 Date de mise à jour : 12/06/2017 Remplace la fiche : -16/04/2015
Indice de révision: 8.0

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves

H330 Mortel par inhalation

H332 Nocif par inhalation

EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires

Mel. Corr. 1 H290 D'après les données d'essais

Acute Tox. 4 (Inhalation,vapour) H332 Méthode de calcul

Skin Corr. 1A H314 D'après les données d'essais

Cette fiche complète les notices techniques mais ne les remplace pas et les grandeurs caractéristiques sont indicatives et non garanties. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état des connaissances de nos fournisseurs relatives au produit concerné, à la date de rédaction. Ils sont donnés de bonne foi. La liste des prescriptions réglementaires et des précautions applicables à l'utilisation du produit est donnée à titre d'information et ne peut constituer l'unique référence pour l'utilisateur. L'utilisateur doit lire attentivement les notices techniques et les étiquettes du produit. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

QUAROM met à votre disposition un espace Extranet accessible à l'adresse suivante : <https://extranet.quaron.com/>

Renouvelez toutes les Fiches de Données de Sécurité que nous vous envoyons par mail.

Retournez les informations de connexion sur votre bon d'expédition.

12/06/2017

FR (français)

10/10

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/dû mélange et de la société/l'entreprise

- 1.1. Identificateur de produit : Mélange
 Nom du produit : FESTA L615
 Code de produit : HD24620
 Groupe de produits : Produit commercial
- 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes : Produit pour usage professionnel.
 Catégorie d'usage principal : Désinfectant pour l'industrie alimentaire
 Utilisation de la substance/mélange : Ce produit ou équivalent sera soutenu par son fournisseur en tant que biocide
- 1.2.2. Utilisations déconseillées

Titre	Descripteurs d'utilisation	Raison
Ne convient pas pour un usage grand public		

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
 QUARON HD
 BP 89152
 3 Rue de la Burbotière
 Boite postale BP 89152
 35091 RENNES CEDEX 9 - FRANCE
 T +33 (0)2 99 29 46 75 - F +33 (0)2 99 29 46 86
 ISE-quaron@quaron.com - www.basolatvo.com / www.quaron.com



Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Remarque
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy - Base Nationale Produits et Contaminants Hospitaliers	30 avenue du Maréchal de Lattre-de Tassigny F-54025 Nancy Cedex	+33 (0)3 83 32 36 36	
France	ORFILA		+33 (0)1 45 42 59 59	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- 2.1. Classification de la substance ou du mélange
 Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-SGH/CLP]
 Met. Corr. 1 H290
 Skin Corr. 1A H314
 Eye Dam. 1 H318
 Aquatic Acute 1 H400
 Aquatic Chronic 2 H411
- Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16
- Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement
 Corrosif. Provoque des brûlures dont la gravité dépend de la concentration, du temps de contact et de la partie du corps affectée. Hautement toxique pour les organismes aquatiques. Au contact d'un acide dégage un gaz toxique.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
 Pictogramme(s) CLP

Danger
 GHS05
 GHS09

CLP Mention d'avertissement
 Composants dangereux
 Mentions de danger (Phrases H)
 H290 - Peut être corrosif pour les métaux.
 H314 - Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
 H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.
 H411 - Toxique pour les organismes aquatiques; entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (Phrases P)

- P234 - Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
- P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
- P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage.
- P301+P330+P331+P310 - EN CAS D'INGESTION, rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
- P303+P361+P353+P310 - EN CAS D'ANTIPHOISON, un médecin.
- P304+P340 - EN CAS D'INHALATION, transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
- P305+P351+P338+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX, rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin.
- EUH031 - Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

2.3. Autres dangers
 Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-SGH/CLP]
hydroxyde de sodium, soude caustique	(N° CAS) 1310-73-2 (N° CE (EINECS)) 215-185-5 (N° Index UE) 011-002-00-6 (N° REACH) 01-2119457-892-27	>=5	Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1A, H314
hypochlorite de sodium, solution à ...% de chlore actif (Note B)	(N° CAS) 7681-52-9 (N° CE (EINECS)) 231-668-3 (N° Index UE) 017-011-00-1 (N° REACH) 01-2119488154-34	~5	Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410
chlorate de sodium (impurés)	(N° CAS) 7775-09-9 (N° CE (EINECS)) 231-887-4 (N° Index UE) 017-005-00-9 (N° REACH) 01-2119474389-23	=+2	Ox. Sol. 1, H271 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Aquatic Chronic 2, H411
carbonate de sodium (impurés) substance possédant une(s) valeur(s) limites d'exposition professionnelle nationale(s) (FR)	(N° CAS) 497-19-8 (N° CE (EINECS)) 207-838-8 (N° Index UE) 017-011-00-1 (N° REACH) 01-2119482498-19	<=1	Eye Irrit. 2, H319

Note B : Certaines substances (acides, bases, etc.) sont mises sur le marché en solutions aqueuses à des concentrations diverses et ces solutions nécessitent dès lors une classification et un étiquetage différents, car les dangers qu'elles présentent varient en fonction de la concentration. Dans la troisième partie, les entrées accompagnées de la note B ont une dénomination générale du type «acide nitrique...%». Dans ces cas-là, le fournisseur doit indiquer sur l'étiquette la concentration de la solution en pourcentage. Saur indication contraire, le pourcentage de concentration est toujours sur la base d'un calcul poids/poids.

Texte intégral des phrases H et EUH, voir paragraphe 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- 4.1. Description des premiers secours
- Premiers secours : INTERVENIR TRES RAPIDEMENT - ALERTER UN MEDECIN - NE JAMAIS FAIRE BOIRE OU FAIRE VOMIR SI LE PATIENT EST INCONSCIENT OU A DES CONVULSIONS.
 Amener la victime à l'air libre, à l'aide d'une protection respiratoire appropriée. Mettre au repos. Eviter le refroidissement (couverture). Si la respiration est difficile, administrer de l'oxygène (par une personne autorisée). En cas d'arrêt de la respiration, pratiquer la respiration artificielle. Consulter immédiatement un médecin.
- Après inhalation : Laver immédiatement et abondamment avec de grandes quantités d'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever vêtements et chaussures contaminés. Consulter immédiatement un médecin.
- Après contact avec la peau : Rincer immédiatement avec une solution oculaire ou avec de l'eau en maintenant les paupières écartées pendant 15 minutes. Ôter les lentilles de contact, si cela est possible. Consulter immédiatement un ophtalmologiste.
- Après contact avec les yeux

FESTA L615

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830
Date de révision : 19/11/2019 Remplace la fiche : 29/11/2017

Indice de révision : 10.0

Après ingestion
: NE PAS FAIRE VOMIR, à cause des effets corrosifs. Si la victime est parfaitement consciente/lucidé, Rincer la bouche. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Prévoir d'urgence un transport vers un centre hospitalier.

- 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés
- Inhalation : Corrosif pour les voies respiratoires. Peut provoquer une irritation des tissus de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal. Toux et respiration difficile. Saignements de nez.
 - contact avec la peau : Corrosif pour la peau. Provoque de graves brûlures. Peut causer des ulcères. Ils ont une lente guérison.
 - contact avec les yeux : Corrosif pour les yeux. Provoque de graves brûlures. Risque de lésions oculaires permanentes graves si le produit n'est pas éliminé rapidement.
 - Ingestion : Grave brûlure des tissus de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal. Douleurs abdominales, nausées, Vomissements. Risque de perforation digestive avec état de choc.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Traitement symptomatique

RUBRIQUE 6: Mesures de lutte contre l'incendie

- 5.1. Moyens d'extinction
: Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants. Pulvérisation d'eau. Mousse résistante au produit. Poudre chimique sèche. Dioxyde de carbone. Utilisez du sable seulement pour éteindre des petits feux.
- Agents d'extinction non appropriés
: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

- 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
Risques spécifiques : La dilution et la neutralisation sont exothermiques. En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de : Chlore (Cl).
- Danger d'explosion : Dégage de l'hydrogène en contact avec des métaux, gaz inflammable et explosible.
- Réactions dangereuses : Dangers liés à des réactions exothermiques. Réaction violente lors d'apport d'eau sur une base concentrée. Au contact d'un acide dégage un gaz toxique. Chlore.
- Mesures générales : Produit non inflammable. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

- 5.3. Conseils aux pompiers
Instructions de lutte incendie : Faire évacuer la zone de danger. N'admettre que les équipes d'intervention dûment équipées sur les lieux. Si possible, stopper les fuites.
- Équipements de protection particuliers des pompiers : Vêtements de protection-Appareil respiratoire autonome.
- Autres informations : Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Approcher du danger dos au vent. Retirer les récipients exposés au feu. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les canalisations ou les égouts.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
- 6.1.1. Pour les non-secouristes
Équipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage. Porter un appareil respiratoire recommandé. Éviter toute exposition inutile. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les gaz/vapeurs/fumées/aérosols.
- Procédures d'urgence : Si répandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Assurer une bonne ventilation de la zone. Faire évacuer la zone dangereuse.

- 6.1.2. Pour les secouristes
Équipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage. Pour le choix des protections respiratoires voir le chapitre 8.
- Procédures d'urgence : Si répandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Arrêter la fuite. Faire évacuer la zone dangereuse. Approcher le danger dos au vent. Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Écarter matériaux et produits incompatibles.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement
Endiguer et contenir l'épandage. Empêcher le rejet dans l'environnement (épous, rivières, sols). Prévenir immédiatement les autorités compétentes en cas de déversement important. Pomper dans un réservoir de secours adapté.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
Pour le confinement : Endiguer le produit pour le récupérer ou l'absorber avec un matériau approprié. Supprimez les fuites, si possible sans risque pour le personnel.

FESTA L615

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830
Date de révision : 19/11/2019 Remplace la fiche : 29/11/2017

Indice de révision : 10.0

Procédures de nettoyage
: Nettoyer dès que possible tout épandage, en le recueillant au moyen d'un produit absorbant. Déversement limité : Absorber ou retenir le liquide avec du sable, de la terre ou toute matière limitant l'épandage. Placer les récipients fuyants dans un fût ou un surfit étiqueté. Récupérer dans un récipient étiqueté, fermé, afin de procéder en sécurité à une élimination ultérieure. Laver à grande eau la zone contaminée. Garder les eaux de lavage comme déchets contaminés. Les petites quantités peuvent être diluées à grande eau (>100 fois) avant rejet. Épandages de forte importance : Neutraliser le chlore par de l'hyposulfite de sodium. Neutraliser avec un acide dilué (risque de réaction exothermique et de projections avec un acide concentré). Ne pas rejeter à l'égout ou dans les cours d'eau avant neutralisation. Absorber avec un matériau approprié. Balayer ou recueillir le produit déversé et le mettre dans un récipient approprié et étiqueté pour élimination. Après la collection des fuites, rincer le sol avec de l'eau. Garder les eaux de lavage comme déchets contaminés.

Autres informations
: Éviter la pénétration dans les égouts, le sol et les eaux potables. Contactez un spécialiste pour la destruction/récupération éventuelle du produit récupéré. Suivez les réglementations locales concernant la destruction du produit.

6.4. Référence à d'autres rubriques
Se référer à la section 8 relative aux contrôles de l'exposition et protections individuelles, et à la section 13 relative à l'élimination.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : NE JAMAIS verser d'eau dans le produit mais TOUJOURS le produit dans l'eau. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de brouillards et/ou de vapeurs. Éviter toute exposition inutile. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Lavage fréquent des sols et équipements. Lavez les vêtements avant réutilisation. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition. Le personnel doit être averti des dangers du produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
Mesures techniques : Prévoir des installations électriques étanches et anticorrosion. Prise d'eau à proximité. Cuves de rétention sous les réservoirs. Le personnel doit être averti des dangers du produit. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de brouillards et/ou de vapeurs. Des rince-yeux et des douches de sécurité doivent être disponibles à proximité de toute zone comportant des risques d'exposition.

- Conditions de stockage : Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver dans des contenants hermétiquement clos. Conserver à l'abri de la lumière solaire directe. Conserver à l'écart des : Acides. Crant le gel.
- Produits incompatibles : Oxydant. Agents réducteurs. Réaction exothermique avec isques de projection lors d'un ajout d'eau sur le produit concentré. Acides (la dilution et la neutralisation sont exothermiques). Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

- Matières incompatibles : Métaux légers.
- Matériaux d'emballage : Recommandés : matières plastiques spécifiques (PVC - PE), verre, polyester stratifié, acier revêtu. Polypropylène.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Pour toutes utilisations particulières, consulter le fournisseur.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

hydroxyde de sodium; solide caustique (1310-73-2)	Sodium (hydroxyde de)
France	2 mg/m³
France	VME (mg/m³)
France	Remarque (FR)
Valeurs recommandées/admises	
hypochlorite de sodium, solution à ...% de chlore actif (7681-52-9)	Chlore
France	1,5 mg/m³
France	VLE (ppm)
France	0,5 ppm
chlorate de sodium (7775-09-9)	Remarque (FR)
France	VLEP applicable pour un produit solide
France	Poussière réputée sans effet spécifique (autres particules, non classifiées par ailleurs) (poussière inhalable): 10 mg/m³
France	Poussière réputée sans effet spécifique (autres particules, non classifiées par ailleurs) (poussières aérolaires): 5 mg/m³
France	Remarque (FR)
France	VLEP applicable pour un produit solide

France	carbonate de sodium (497-19-9)	Poussière réputée sans effet spécifique (autres particules, non classifiées par ailleurs) (alvéolaire), 5 mg/m ³ Poussière réputée sans effet spécifique (autres particules, non classifiées par ailleurs) (inhalable), 10 mg/m ³
--------	--------------------------------	--

8.1.1 DNEL (Derived No Effect Level)

hydroxyde de sodium; soude caustique (1310-73-2)	Effets locaux	1 mg/m ³
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
DNEL Travailleur : Inhalation - Exposition à Long Terme		
hypochlorite de sodium, solution à ...% de chlore actif (7681-52-9)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
DNEL Travailleur : Inhalation - Exposition à Long Terme	Effets locaux, effets systémiques	1,55 mg/m ³
DNEL Travailleur : Inhalation - Exposition à Court Terme	Effets locaux, effets systémiques	3,1 mg/m ³
DNEL Travailleur : Voie cutanée - Exposition à Long Terme	Effets locaux	0,5 %
chlorate de sodium (7775-09-9)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
DNEL Travailleur : Inhalation - Exposition à Long Terme	Effets systémiques	5 mg/m ³
DNEL Travailleur : Voie cutanée - Exposition à Long Terme	Effets systémiques	3,08 mg/kg de poids corporel/jour
carbonate de sodium (497-19-9)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
DNEL Travailleur : Inhalation - Exposition à Long Terme	Effets locaux	10 mg/m ³

8.1.2 PNEC (Previsible None Effect Concentration)

hypochlorite de sodium, solution à ...% de chlore actif (7681-52-9)	0,00021 mg/l
PNEC eau douce	0,00021 mg/l
PNEC eau de mer	0,00042 mg/l
PNEC station d'épuration	0,03 mg/l
chlorate de sodium (7775-09-9)	
PNEC eau douce	1 mg/l
PNEC eau de mer	1 mg/l
PNEC sol	3,33 mg/kg poids sec
PNEC station d'épuration	100 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Hygiène industrielle : Faire évaluer l'exposition professionnelle des salariés. Des rinçes-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition.

Equipement de protection individuelle : Vêtements résistants à la corrosion. Gants. Lunettes de sécurité. Bottes/Chaussures de sécurité



Vêtements de protection - sélection du matériau:

Exemple : Caoutchouc. Polyéthylène. La compatibilité des gants et des vêtements avec le produit doit être vérifiée avec le fournisseur.

- protection des mains:

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques.

- protection des yeux:

Porter une protection oculaire, y compris des lunettes et un écran facial résistant aux produits chimiques, s'il y a risque de contact avec les yeux par des éclaboussures de liquide ou par des poussières aériennes.

- protection de la peau:

Lorsque le contact avec la peau est possible, des vêtements protecteurs comprenant gants, tabliers, manches, bottes, protection de la tête et du visage doivent être portés.

- protection respiratoire:

Si la ventilation est insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Utiliser une protection respiratoire combinée type P3. B

Risques thermiques : En cas de décomposition thermique, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Aspect	: Limpide.
Couleur	: Incolore - Jaune clair.
Odeur	: Chlorée.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH pur	: > 13 à 20°C
pH à 1% dans l'eau distillée	: 12,3 ± 0,2 / 20°C
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de solidification	: ~ -5 °C
Point d'ébullition	: ~ 100 °C
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butyrique=1)	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible
Pression de la vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 1,16 g/cm ³ ± 0,01. Ne peut être retenu comme unique critère de contrôle.
Densité	: Soluble dans l'eau.
Solubilité	: Eau. Miscible en toutes proportions
Log P octanol / eau à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Temp. d'autoinflammation	: Aucune donnée disponible
Point de décomposition	: Aucune donnée disponible
Viscosité	: dynamique: < 10 mPa.s , 20°C
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Dangers liés à des réactions exothermiques. Réaction violente lors d'apport d'eau sur une base concentrée. Au contact d'un acide dégage un gaz toxique. Chlore.

10.2. Stabilité chimique

Chimiquement stable dans les conditions normales d'utilisation industrielle. L'hypochlorite de sodium se décompose lentement à température ambiante avec formation de chlorure de sodium et libération d'oxygène.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Fortes réactions exothermiques lors d'un ajout d'eau sur le produit concentré. Forte réaction exothermique avec les acides. Réaction avec les agents oxydants. Réagit avec les métaux avec dégagement d'hydrogène gazeux inflammable.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur et lumière solaire. Contact avec des substances métalliques.

10.5. Matières incompatibles

Réagit violemment avec : Eau. Métaux. Acides. Agent oxydant. Agents réducteurs.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique génère des vapeurs toxiques. Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique. Au contact de certains métaux, le produit concentré peut libérer de l'hydrogène gazeux qui peut former avec l'air des mélanges explosifs.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830
 Remplace la fiche : 28/11/2017
 Date de révision : 18/11/2019
 Indice de révision : 10.0

Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classé
hydroxyde de sodium; soude caustique (1310-73-2)	
Administration cutanée (lapin) DL50	1350 mg/kg effets corrosifs
ATE (dermique)	1350 mg/kg de poids corporel
hypochlorite de sodium; solution à ...% de chlore actif (7681-52-9)	
Administration orale (rat) DL50	1100 mg/kg. (12,5 % de matières actives)
Administration cutanée (rat) DL50	> 2000 mg/kg. (5,25 % de matières actives)
Inhalation (rat) CL50	> 10,5 mg/kg. 1h
ATE (par voie orale)	1100 mg/kg de poids corporel
chlorate de sodium (7775-09-9)	
Administration orale (rat) DL50	> 5000 mg/kg
Administration cutanée (lapin) DL50	> 2000 mg/kg
Inhalation (rat) CL50	> 5,6 mg/l Pas de mortalité
ATE (par voie orale)	500 mg/kg de poids corporel
carbonate de sodium (497-19-8)	
Administration orale (rat) DL50	2800 mg/kg
Administration cutanée (lapin) DL50	> 2000 mg/kg
Inhalation (rat) CL50	2300 mg/m ³

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
 pH pur : > 13 à 20°C

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque des lésions oculaires graves.
 pH pur : > 13 à 20°C

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Informations relatives aux CMR:
 Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
 Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé
 Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé
 Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

hypochlorite de sodium; solution à ...% de chlore actif (7681-52-9)
 NOAEL (rat, rat, 90 jours) : 50 mg/kg de poids corporel/jour
 Danger par aspiration : Non classé

FESTA L615
 Viscosité, cinématique (valeur calculée) (40 °C) : < 8,621 mm²/s

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité
 - Effets sur l'environnement : Très toxique pour les organismes aquatiques. Les risques pour l'environnement aquatiques sont liés à l'acidification du milieu par augmentation de pH et à la présence d'une substance biocide.
 - sur l'eau : Le produit peut entraîner une augmentation du pH
 Toxicité aquatique aiguë : Très toxique pour les organismes aquatiques.
 Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

hydroxyde de sodium; soude caustique (1310-73-2)	
CL50-96 h - poisson	35 - 189 mg/l
CE50-48 h - Daphnies	40,4 mg/l Ceriodaphnia sp.
hypochlorite de sodium; solution à ...% de chlore actif (7681-52-9)	
CL50-96 h - poisson	0,06 mg/l Oncorhynchus mykiss
CE50-48 h - Daphnies	0,141 mg/l Daphnia magna
NOEC chronique poisson	0,04 mg/l/28 jours; Mentidra peninsulae

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830
 Remplace la fiche : 28/11/2017
 Date de révision : 18/11/2019
 Indice de révision : 10.0

chlorate de sodium (7775-09-9)	
CL50-96 h - poisson	> 1 g/l Oncorhynchus mykiss
CE50-48 h - Daphnies	> 1 g/l Daphnia magna
CE50-72 h - algues	129 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata
NOEC chronique poisson	> 500 mg/l, 36 jours Danio rerio
NOEC chronique crustacé	> 500 mg/l, 21 jours Daphnia magna
carbonate de sodium (497-19-8)	
CL50-96 h - poisson	300 (300 - 320) mg/l Bluegill Sunfish
CE50-48 h - Daphnies	200 (200 - 227) mg/l Ceriodaphnia dubia
12.2. Persistance et dégradabilité	
FESTA L615	
DCO-valeur	2,2 mg O2/g
hydroxyde de sodium; soude caustique (1310-73-2)	
Persistance et dégradabilité	Non pertinent. (produit inorganique).
hypochlorite de sodium; solution à ...% de chlore actif (7681-52-9)	
Persistance et dégradabilité	Hydrolyse.
chlorate de sodium (7775-09-9)	
Persistance et dégradabilité	Non facilement biodégradable.
carbonate de sodium (497-19-8)	
Persistance et dégradabilité	Non pertinent. (produit inorganique).
12.3. Potentiel de bioaccumulation	
hydroxyde de sodium; soude caustique (1310-73-2)	
Potentiel de bioaccumulation	Ne montre pas de bioaccumulation.
hypochlorite de sodium; solution à ...% de chlore actif (7681-52-9)	
Log P octanol / eau à 20°C	-3,42, 20°C
Potentiel de bioaccumulation	Non applicable.
chlorate de sodium (7775-09-9)	
Log P octanol / eau à 20°C	-2,9
Potentiel de bioaccumulation	Ne montre pas de bioaccumulation.
carbonate de sodium (497-19-8)	
Potentiel de bioaccumulation	Non bioaccumulable.
12.4. Mobilité dans le sol	
hydroxyde de sodium; soude caustique (1310-73-2)	
- sur le sol	Produit s'infiltrant facilement dans le sol.
hypochlorite de sodium; solution à ...% de chlore actif (7681-52-9)	
Tension superficielle [N/m]	82,4 mN/m
Log Koc	1,-12
- sur le sol	Produit s'infiltrant facilement dans le sol.
chlorate de sodium (7775-09-9)	
Tension superficielle [N/m]	72,9 mN/m, 20 °C
carbonate de sodium (497-19-8)	
- sur le sol	Produit s'infiltrant facilement dans le sol.
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB	
Pas d'informations complémentaires disponibles.	
12.6. Autres effets néfastes	
Pas d'informations complémentaires disponibles.	

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets
 Méthodes de traitement des déchets : Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux. L'élimination doit être réalisée en accord avec la législation en vigueur. Ce produit NE PEUT, ni être mis à la décharge, ni être évacué dans les égouts, les caniveaux, les cours d'eau naturels ou les rivières. Les petites quantités peuvent être diluées à grande eau (> 100 fois) avant rejet.
 Recommandations d'évacuation des eaux usées : Ne pas déverser à l'égout. Ne pas déverser dans les eaux de surface.

FESTA L615

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision : 19/11/2019

Remplace la fiche : 29/11/2017



Remplace la fiche : 29/11/2017

Remplace la fiche : 29/11/2017

Recommandations d'élimination des emballages : Après dernière utilisation, l'emballage sera entièrement vidé et refermé. Laver abondamment à l'eau et neutraliser avant destruction. Réutilisation possible après lavage et décontamination. Quand il s'agit d'emballage consigné, l'emballage vidé sera repris par le fournisseur.

Indications complémentaires : L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de contraintes et de prescriptions locales, relatives à l'élimination, le concassage, l'élimination doit être effectuée en accord avec la législation locale, régionale ou nationale.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN	
14.1. Numéro ONU	1719
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A. (hydroxyde de sodium, Hypochlorite de sodium)
Description document de transport	UN 1719 LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A. (Hydroxyde de sodium, Hypochlorite de sodium), 8, II, (E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	8
 	
14.4. Groupe d'emballage	II
14.5. Dangers pour l'environnement	Dangereux pour l'environnement : Oui
Dangereux pour l'environnement :	Oui
Pas d'informations supplémentaires disponibles	

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport : Respecter les réglementations en vigueur relatives au transport (ADR/RID, IATA/OACI, IMDG). En cas d'accident, se référer aux consignes écrites de transport et aux chapitres 5, 6 et 7 de la présente Fiches de Données de Sécurité.

- Transport par voie terrestre
- Code de classification (ONU) : C5
- Disposition Spéciales : 274
- Quantités limitées (ADR) : 1I
- Excepté quantités (ADR) : E2
- Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC02
- Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP15
- Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP2, TP27
- Code-citernes (ADR) : L4BN
- Véhicule pour le transport en citerne : AT
- Catégorie de transport (ADR) : 2
- Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 80
- Panneaux oranges :

80
1719

Code de restriction concernant les tunnels : E

- Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 274

Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP2, TP27

Catégorie de chargement (IMDG) : A

FESTA L615

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision : 19/11/2019

Remplace la fiche : 29/11/2017

Remplace la fiche : 29/11/2017

Remplace la fiche : 29/11/2017

Remplace la fiche : 29/11/2017

Remplace la fiche : 29/11/2017

Remplace la fiche : 29/11/2017

Remplace la fiche : 29/11/2017

Remplace la fiche : 29/11/2017

Remplace la fiche : 29/11/2017

Remplace la fiche : 29/11/2017

Remplace la fiche : 29/11/2017

Remplace la fiche : 29/11/2017

Remplace la fiche : 29/11/2017

Remplace la fiche : 29/11/2017

Remplace la fiche : 29/11/2017

Remplace la fiche : 29/11/2017

Remplace la fiche : 29/11/2017

Remplace la fiche : 29/11/2017

Remplace la fiche : 29/11/2017

Remplace la fiche : 29/11/2017

Remplace la fiche : 29/11/2017

Remplace la fiche : 29/11/2017

Remplace la fiche : 29/11/2017

Remplace la fiche : 29/11/2017

Remplace la fiche : 29/11/2017

Remplace la fiche : 29/11/2017

Remplace la fiche : 29/11/2017

Remplace la fiche : 29/11/2017

Remplace la fiche : 29/11/2017

Remplace la fiche : 29/11/2017

Remplace la fiche : 29/11/2017

Remplace la fiche : 29/11/2017

Remplace la fiche : 29/11/2017

Remplace la fiche : 29/11/2017

Remplace la fiche : 29/11/2017

Remplace la fiche : 29/11/2017

Remplace la fiche : 29/11/2017

Remplace la fiche : 29/11/2017

Remplace la fiche : 29/11/2017

Remplace la fiche : 29/11/2017

Remplace la fiche : 29/11/2017

Remplace la fiche : 29/11/2017

Remplace la fiche : 29/11/2017

Remplace la fiche : 29/11/2017

Remplace la fiche : 29/11/2017

Remplace la fiche : 29/11/2017

Remplace la fiche : 29/11/2017

Remplace la fiche : 29/11/2017

Remplace la fiche : 29/11/2017

Remplace la fiche : 29/11/2017

Remplace la fiche : 29/11/2017

Remplace la fiche : 29/11/2017

Remplace la fiche : 29/11/2017

Remplace la fiche : 29/11/2017

Remplace la fiche : 29/11/2017

Remplace la fiche : 29/11/2017

Remplace la fiche : 29/11/2017

Remplace la fiche : 29/11/2017

Remplace la fiche : 29/11/2017

Remplace la fiche : 29/11/2017

Remplace la fiche : 29/11/2017

Remplace la fiche : 29/11/2017

Remplace la fiche : 29/11/2017

Remplace la fiche : 29/11/2017

Remplace la fiche : 29/11/2017

Remplace la fiche : 29/11/2017

Remplace la fiche : 29/11/2017

Remplace la fiche : 29/11/2017

Remplace la fiche : 29/11/2017

Remplace la fiche : 29/11/2017

Remplace la fiche : 29/11/2017

Remplace la fiche : 29/11/2017

Remplace la fiche : 29/11/2017

Remplace la fiche : 29/11/2017

Remplace la fiche : 29/11/2017

Remplace la fiche : 29/11/2017

Remplace la fiche : 29/11/2017

Remplace la fiche : 29/11/2017

Remplace la fiche : 29/11/2017

Remplace la fiche : 29/11/2017

Remplace la fiche : 29/11/2017

Remplace la fiche : 29/11/2017

Remplace la fiche : 29/11/2017

Remplace la fiche : 29/11/2017

Remplace la fiche : 29/11/2017

Remplace la fiche : 29/11/2017

FESTA L615

HD24620

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision : 18/11/2019

Remplacez la fiche : 29/11/2017

Indice de révision : 10.0

7.1	Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Modifié
9.1	Densité	Modifié
9.1	pH	Modifié
9.1	pH dans l'eau distillée	Ajouté
9.1	Aspect	Modifié
9.1	Odeur	Ajouté
10.6	Produits de décomposition dangereux	Modifié

Sources des données utilisées

: Fiche toxicologique INRS N° 20 : Hydroxyde de sodium et solutions aqueuses. Fiche toxicologique INRS N° 157 : Eaux et extraits de javel; Hypochlorite de sodium en solution.

: Le contenu et le format de cette fiche de données de sécurité sont conformes au règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

Texte intégral des phrases H- et EUH-:

Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (Orale) Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour l'environnement aquatique - Danger aiguë Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour l'environnement aquatique - Risques chroniques Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour l'environnement aquatique - Risques chroniques Catégorie 2
EUH031	
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/Irritation Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/Irritation Catégorie 2
Met. Corr. 1	Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux Catégorie 1
Ox. Sol. 1	Matières solides comburantes, catégorie 1
Skin Corr. 1A	Corrosion et irritation de la peau Catégorie 1A
Skin Corr. 1B	Corrosion et irritation de la peau Catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosion et irritation de la peau Catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3
H271	Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques; entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques; entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH031	Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique
Met. Corr. 1	D'après les données d'essais
Skin Corr. 1A	Méthode de calcul
H318	Méthode de calcul
Eye Dam. 1	Méthode de calcul
Aquatic Acute 1	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2	Méthode de calcul

Cette fiche complète les notices techniques mais ne les remplace pas et les grandeurs caractéristiques sont indicatives et non garanties. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état des connaissances de nos fournisseurs relatives au produit concerné, à la date de rédaction. Ils sont donnés de bonne foi. La liste des prescriptions réglementaires et des précautions applicables a simplement pour but d'aider l'utilisateur à remplir ses obligations lors de l'utilisation du produit. Elle n'est pas exhaustive et ne peut exonérer l'utilisateur d'obligations complémentaires liées à d'autres textes applicables à la fabrication ou aux spécificités de la mise en œuvre. En outre, il est recommandé de consulter les notices techniques relatives au produit pour connaître les mises à jour et les modifications de la fiche de données de sécurité. En outre, il est recommandé de consulter les notices techniques relatives au produit pour connaître les mises à jour et les modifications de la fiche de données de sécurité. Retrouvez toutes les Fiches de Données de Sécurité que nous vous envoyons par mail. <https://www.institut-quinon.com/>

Retrouvez les informations de connexion sur votre bon d'expédition



Produit : ADF iDip+

Date de MAJ : 19/07/16

version 1.5

Code : 0 73N 3

ADF iDip+

Liquide prêt à l'emploi à usage exclusivement professionnel

HYGIENE DE LA MAMELLE APRES LA TRAITE

DESINFECTION DES TRAYONS PAR TREMPAGE

PRODUIT BIOCEBE - N° Inventaire Ministère de l'Écologie : 41567

Substance(s) active(s) pour 100g de produit : Non (stabilisé par un tensio-actif non ionique) 0,231g

GRUPE 1 : Désinfectants et produits biocides généraux; Type de produits : Produits biocides destinés à l'hygiène vétérinaire

PRESENTATION

- Liquide opaque, homogène, Marron
- pH pur : 5±0,5
- pH à 10 g/l : Non disponible
- Masse volumique à 20° C : 1,02±0,01 g/cm³
- Point de gel : 0 °C

PROPRIETES

- Composants essentiels :
 - Iode : 2 500 mg/kg sous forme de iodophore
 - Adoucissants, hydratants et émoullissants : dérivé de lanoline, sorbitol, glycérine
 - Tensio-actifs
 - Agent régulateur de pH

Distribué par ADF Milking Ltd
1 Camellia Court
Shellbridge Road
Slindon - West Sussex
BN18 0LT - UK

- 1/3-



Produit : ADF iDip+

Date de MAJ : 19/07/16

version 1.5

Code : 0 73N 3

APPLICATION

Liquide prêt à l'emploi à usage exclusivement professionnel

HYGIENE DE LA MAMELLE APRES LA TRAITE

DESINFECTION DES TRAYONS PAR TREMPAGE

Mode d'emploi :

ADF iDip+ est une solution liquide contenant 2500 ppm d'iode, enrichie en substances adoucissantes, émoullissantes et hydratantes.

ADF iDip+ est un désinfectant bactéricide et levuricide prêt à l'emploi destiné à désinfecter les trayons après la traite.

Action rapide : Bactéricide sur Escherichia coli, Staphylococcus aureus, Streptococcus uberis, et levuricide sur Candida albicans en 1 minute.

Au moyen du système ADF appliquer ADF iDip+ par trempage (minimum 5 ml par vache recommandé) sur toute la longueur du trayon après la traite.

Laisser agir le produit jusqu'à la prochaine traite. Maintenir les vaches en position debout jusqu'au séchage du produit.

A la traite suivante, utiliser systématiquement une méthode de nettoyage et d'essuyage des trayons avant la pose du faisceau trayeur.

Renouveler l'application à chaque traite.

Nettoyer régulièrement à l'eau le matériel d'application.

Distribué par ADF Milking Ltd
1 Camellia Court
Shellbridge Road
Slindon - West Sussex
BN18 0LT - UK

- 2/3-

Produit : ADF Idip+

Date de MAJ : 19/07/16
version 1.5



Code : 0 73N 3

CONDITIONNEMENT

Jerrican 5l Noir 5kg (carton 4x5 kg)

Jerrican 10l Noir 10kg

Jerrican 22l Noir 22kg

Tonnelet 60l Bleu foncé 60kg

Fût 120l Bleu foncé 120kg

Fût 220l Bleu foncé 200kg

GRV 1000l transparent 1000kg

Utiliser le produit dans les 12 mois à partir de sa date de fabrication.

LEGISLATION

Utilisez les biocides avec précaution. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit.

Distribué par ADF Milking Ltd
1 Camelia Court
Shellbridge Road
Sindon - West Sussex
BN18 0LT - UK

- 3/3 -



ADF iDip+
Code: 0 73N 3

Material Safety Data Sheet compliant with Regulation (EC) 2015/830

Version 6.0.0
Revision: 02/07/15
Print Date : 08/10/15

SECTION 1: Identification of the substance/mixture and of the company/undertaking

1.1. Product identifier

Trade name ADF iDip+

1.2. Relevant identified uses of the substance or mixture and uses advised against

Use of the product

NEUTRAL pH LIQUID
UDDER HYGIENE AFTER MILKING
TEAT DISINFECTION BY DIPPING

1.3. Details of the supplier of the safety data sheet

Company identification

Distributed by ADF Milking Ltd
1 Camelia Court
Shelbridge Road
Slindon
West Sussex
BN18 0LT - UK

1.4. Emergency telephone number

Emergency phone number

Call your medical practitioner LONDON (information available at the
National Poison Unit - Guy's Hospital)

SECTION 2: Hazards identification

2.1. Classification of the substance or mixture

The mixture meets the classification criteria provided for under Regulation (EC) No 1272/2008.

Eye irritation - Category 2 H319: Causes serious eye irritation.



ADF iDip+
Code: 0 73N 3

Material Safety Data Sheet compliant with Regulation (EC) 2015/830

Version 6.0.0
Revision: 02/07/15
Print Date : 08/10/15

2.2. Label elements

Labelling according to 1272/2008/EC Regulation.

Hazard pictograms(s) :



Signal word :
Warning

Contains : Alcohols, C12-C14, ethoxylated

Hazard statement(s) :
H319: Causes serious eye irritation.

Precautionary statement(s) :

P102: Keep out of reach of children.
P264: Wash hands thoroughly after handling.
P280: Wear protective gloves/protective clothing/eye protection.
P305 + P351 + P338: IF IN EYES: Rinse cautiously with water for several minutes. Remove contact lenses, if present and easy to do. Continue rinsing.
P337 + P313: If eye irritation persists: Get medical advice/attention.

2.3. Other hazards

No particular known hazard. No labelling requirement but general use precautions should be taken in handling chemicals.

SECTION 3: Composition/information on ingredients

3.1. Substances

Not applicable as this involves a mixture.

3.2. Mixtures

Chemical nature of the mixture :

Substance(s)	CAS number(s)	EINECS number(s)	No registration REACH	Classification according to Regulation 1272/2008/EC	Typo
1% <= Glycol < 5%	56-81-5	200-289-5		Not classified	(2)
1% <= Alcohols, C12-C14, ethoxylated < 3%	68439-50-9			Eye Dam. 1 H318 Acute Tox. 4 (oral) H302 Aquatic Chronic 3 H412	(1)
0.1% <= Iodine < 1%	7553-56-2	231-442-4	01-2119485285-30	Acute Tox. 4 (oral) H302 Acute Tox. 4 (dermal) H312 Acute Tox. 4 (inhalation) H332 Skin Irrit. 2 H315 Eye Irrit. 2 H319 STOT SE 3 H335 STOT RE 1 H372 Aquatic Acute 1 H400 MF Factor (Acute) 1	(1) (2)

- Type
(1) : Substance classified as hazardous for health and/or the environment
(2) : Substance with exposure limit at the work station.
(3) : Substance with high acute toxicity for the authorisation procedure.
(4) : Substance considered as PBT (Persistent, Bioaccumulable, Toxic)
(5) : Substance considered as vPvB (very Persistent, very Bioaccumulable)
(6) : Substance considered as carcinogenic category 1A
(7) : Substance considered as carcinogenic category 1B
(8) : Substance considered as mutagenic category 1A
(9) : Substance considered as mutagenic category 1B
(10) : Substance considered as reprotoxic category 1A
(11) : Substance considered as reprotoxic category 1B
(11) : Substance considered as endocrine disruptor

Full text of H- and EUH- phrases : see section 16.

SECTION 4: First aid measures

4.1. Description of first aid measures

General indications:

Take the contaminated clothes and shoes off immediately. Wash them before wearing them again.

In the event of inhalation :

Bring to fresh air.

In the event of contact with the skin :

Wash with water.

In the event of contact with the eyes :

IF IN EYES: Rinse cautiously with water for several minutes. Remove contact lenses, if present and easy to do. Continue rinsing.
If eye irritation persists: Get medical advice/attention.

In the event of ingestion :

Rinse mouth.
Do NOT induce vomiting.
Get medical advice.

4.2. Most important symptoms and effects, both acute and delayed

Skin contact : non irritating

Eye contact : Causes serious eye irritation.

Ingestion : May cause digestive troubles.

Inhalation : Not considered as hazardous through inhalation under normal conditions of use.

4.3. Indication of any immediate medical attention and special treatment needed

Treatments : Symptomatic treatment

SECTION 5: Firefighting measures

5.1. Extinguishing media

Suitable extinguishing media :

Water, powder extinguisher, foam, carbon dioxide.
Agents compatible with other products involved into fire.

Unsuitable extinguishing media :

None from our knowledge.

5.2. Special hazards arising from the substance or mixture

ADF IDip+ is non-flammable.

5.3. Advice for firefighters

Wear independent respiratory equipment and protective suit.

Collect contaminated firefighting water separately, must not be discharged into the drains.
Keep containers cool by spraying with water if exposed to fire.

SECTION 6: Accidental release measures

6.1. Personal precautions, protective equipment and emergency procedures

- 6.1.1. For non-emergency personnel :
Evacuate non-essential staff and those not equipped with individual protection apparatus.
- 6.1.2. For emergency responders :
Evacuate the personnel to a safe location.
Keep people upwind and away from the location of the flow/leak.
Use personal protection equipment.

6.2. Environmental precautions
Do not discharge the product directly to sewer or to environment.

6.3. Methods and material for containment and cleaning up

Small spillage :
Wash with plenty of water.

Large spillage :
Mark out, soak up with an inert absorbant and pump in an emergency tank.
Keep in suitable, properly labelled and closed containers for disposal.
Never return spills in original containers for re-use.

6.4. Reference to other sections
Respect protective measures presented at heading 8.
Refer to section 13 for the elimination.

SECTION 7: Handling and storage

7.1. Precautions for safe handling
Do not eat, drink or smoke in work area. Avoid projections during use.

7.2. Conditions for safe storage, including any incompatibilities

7.2.1. Storage :
Do not store below the point of freezing.
Keep only in the original container.
Keep container closed.

7.2.2. Packaging or wrapping materials :
High density polyethylene recommended.

7.3. Specific end use(s)
ADF iDip+ is for use as a biocide.

SECTION 8: Exposure controls/personal protection

8.1. Control parameters

Exposure limit values :

Substance	Country	Type	Value	Unit	Comments	Source
Glycerol	GBR	OEL 8h	10	mg/m ³		International limit values for chemical agents
Iodine	GBR	OEL Short term	0.1	µg/m ³		International limit values for chemical agents
			1.1	mg/m ³		International limit values for chemical agents

8.2. Exposure controls

According to the requirements of Directive 98/24 /EC, the employer is required to conduct a risk assessment and implement appropriate risks management measures.
* For any situation where the absence of risk is not proven, he must consider the substitution or reduction of risk by improving in priority processes used and collective protection measures. The effectiveness of the solutions implemented will be checked by measurement in comparison to the statutory limit values for substances defined in Section 8.1.
* If the risk remains after these corrective actions, he must always check by routinely measuring compliance with regulatory OEL if they exist in section 8.1 and apply all the individual protective measures given in section 8.2.
* When formalized risk assessment indicates a low risk to workers' health, control of compliance with regulatory OEL may not be considered and all individual protection measures is not always mandatory.

8.2.1. Appropriate engineering controls :
Ensure adequate ventilation.
Apply the necessary technical measures to comply with the professional exposure limit values.

8.2.2. Individual protection measures, such as personal protective equipment :

Eyeface protection :
Wear safety goggles compliant with standard EN 166.



Hand protection :
Wear protective gloves with chemical resistance.



Skin protection :
Wear boots and a protective cloth with chemical resistance.



Respiratory protection :
No special protection measure is required.

Thermal hazards :
Not applicable

Health measures :

After using, wash systematically all personal protective equipment.

8.2.3. Environmental exposure controls :
Do not discharge the product directly to sewer or to environment.

SECTION 9: Physical and chemical properties

9.1. Information on basic physical and chemical properties

Appearance	Homogeneous, opaque liquid
Colour	brown
Odour	Iodine
Odour threshold	Not available
Pure pH	5±0.5
pH value at 10g/l	Not available
Freezing point :	0 °C
Boiling point	Not applicable
Flash point	Not applicable
E-vaporation rate:	Not available
Flammability	Not applicable
Vapour pressure	Not available
Vapour density	Not available
Mass density	1.02±0.01 g/cm ³
Relative density	1.02±0.01
Solubility in water	Soluble in water in all proportions
Partition coefficient: n-octanol/water	Not applicable
Auto-ignition temperature	Not applicable
Decomposition temperature	Not available
Viscosity (20°C, spindle S100, 60 rpm)	1.2±1 cPo
Explosive properties	Not applicable
Oxidising properties	Not applicable

9.2. Other information
No additional information.

SECTION 10: Stability and reactivity

10.1. Reactivity
None under normal conditions of use.

10.2. Chemical stability
Stable in the recommended storage and handling conditions.

10.3. Possibility of hazardous reactions
None to our knowledge.

10.4. Conditions to avoid
Storage below the freezing point.

10.5. Incompatible materials
None to our knowledge.



ADF iDip+
Code: 0 73N 3

Material Safety Data Sheet compliant with Regulation (EC) 2015/830

Version 6.0.0
Revision: 02/07/15
Print Date : 08/10/15

10.6. Hazardous decomposition products

None to our knowledge in standard conditions of use.

These data are given for the concentrated mixture. The use of the mixture under its diluted form must be performed in conformity with data given by the technical data sheet and the technical adviser.

SECTION 11: Toxicological information

11.1. Information on toxicological effects

Substance-related data:

Acute toxicity
Iodine : LD 50 - oral rat 315 mg/kg. - MSDS supplier
Iodine : LD 50 - dermal rabbit 1,425 mg/kg. - MSDS supplier
Iodine : LC 50 - inhalation - 4h rat (OCDE 403): 4,588 mg/L. - Dust - MSDS supplier
Alcohols, C12-C14, ethoxylated : LD 50 - oral rat 300 - 2,000 mg/kg. - MSDS supplier

Skin corrosion/irritation
Iodine : Skin irritation . Irritating - MSDS supplier

Serious eye damage/eye irritation
Iodine : Eye irritation . Irritating - MSDS supplier

Alcohols, C12-C14, ethoxylated (90%) : Eye irritation . Risk of serious damage of eyes - MSDS supplier

Sensitisation
Iodine : Skin sensitisation (OCDE 429) : . Not sensitising - MSDS supplier
Alcohols, C12-C14, ethoxylated (90%) : Sensitisation . Not sensitising - MSDS supplier

Reproductive toxicity
Iodine : NOAEL 10 mg/kg/d. - MSDS supplier

Specific target organ toxicity - single exposure
Iodine : Inhalation : . Irritating to respiratory system. - MSDS supplier

Specific target organ toxicity - repeated exposure
Iodine : NOAEL - oral - 100days rat 0.375 mg/kg bw day. Proven risk of severe effects for the thyroid following repeated or prolonged exposure (STOT-RE Cat. 1). - MSDS supplier

Mix-related data.:

Acute toxicity
LD 50 - oral rat (Sprague-Dawley) (OCDE 423) : > 2,000 mg/kg. The product has not been tested. The information comes from structure or analogue composition products.

Skin corrosion/irritation



ADF iDip+
Code: 0 73N 3

Material Safety Data Sheet compliant with Regulation (EC) 2015/830

Version 6.0.0
Revision: 02/07/15
Print Date : 08/10/15

Skin irritation (OCDE 404) : . non irritating. The product has not been tested. The information comes from structure or analogue composition products.

Serious eye damage/eye irritation
Eye irritation (OCDE 405) : Causes serious eye irritation according to the criteria of the 1272/2008/EC.; The product has not been tested. The information comes from structure or analogue composition products.

Respiratory or skin sensitisation
Skin sensitisation (OCDE 429) : . Not sensitising. The product has not been tested. The information comes from structure or analogue composition products.
Respiratory sensitization : . The mixture is not considered as a respiratory sensitizer according to 1272/2008/EC Regulation.

Mutagenicity

. The classification criteria are not met given the available data.

Carcinogenicity

. The classification criteria are not met given the available data.

Reproductive toxicity

. The classification criteria are not met given the available data.

Specific target organ toxicity - single exposure

. The classification criteria are not met given the available data.

Specific target organ toxicity - repeated exposure

. The classification criteria are not met given the available data.

Aspiration hazard

. The classification criteria are not met given the available data.

Most important symptoms and effects, both acute and delayed :

Skin contact : non irritating

Eye contact : Causes serious eye irritation.

Ingestion : May cause digestive troubles.

Inhalation : Not considered as hazardous through inhalation under normal conditions of use.

SECTION 12: Ecological information

12.1. à 12.4. Toxicity - Persistence and degradability - Bioaccumulative potential - Mobility in soil

Substance-related data:

Acute toxicity
Iodine : EC 50 - 48h daphnia (Daphnia magna) 0.55 mg/L. - MSDS supplier
Iodine : LC 50 - 96h fishes (Oncorhynchus mykiss) 1.67 mg/L. - MSDS supplier
Iodine : EC 50 - 72h algae (Desmodesmus subspicatus) 0.13 mg/L. - MSDS supplier
Iodine : NOEC - 14days soil 1,000 mg/kg. - MSDS supplier

Degradability

Alcohols, C12-C14, ethoxylated (90%) : Biodegradability . Surfactant(s) contained in this preparation comply with biodegradability criteria as defined in (EC) regulation n° 648/2004 on detergents. - MSDS supplier

ABIOTIC DEGRADABILITY

Iodine : . Fast hydrolysis - MSDS supplier

Bioaccumulation

Iodine : Log Pow 2.49 . - MSDS supplier

Mix-related data :

Acute toxicity

fishes . Not determined
daphnia . Not determined
algae . Not determined

CHRONIC TOXICITY

. No data available.

Degradability

. No data available.

Bioaccumulation

. No data available.

Mobility

. No data available.

Conclusion :

The mixture is not considered to be dangerous for the environment according to 1272/2008/EC Regulation.

12.5. Results of PBT and vPvB assessment

This mixture does not contain any substances that are assessed to be a PBT or a vPvB

12.6. Other adverse effects

No additional information available.

SECTION 13: Disposal considerations

13.1. Waste treatment methods

Treatment of the mixture :

Do not discharge the product directly to sewer or to environment.

Comply with Directive 2008/98/EC of 19/11/2008 relating to waste and to Decision 2000/532/EC (amended ultimately by Decision 2014/955/EC) that establishes a list of hazardous waste that must be taken to an approved centre.

Packaging treatment:

Rinse thoroughly the packaging with water and treat the effluent like wastes.

Comply with Directive 2008/98/EC of 19/11/2008 relating to waste and to Decision 2000/532/EC (amended ultimately by Decision 2014/955/EC) that establishes a list of hazardous waste that must be taken to an approved centre.

SECTION 14 : Transport information

ROAD TRANSPORT:

Rail/Route (RID/ADR)

UN no :

UN proper shipping name :Not concerned

Class :

Packing group :

Hazard code :

Label :

Tunnel code :

Environmental hazard : No

Special precautions for user : No information.

MARITIME TRANSPORT:

IMDG

UN no :

UN proper shipping name : Not concerned

Class :

Packing group :

Marine pollutant : No

Special precautions for user : No information.

EmS number :

Transport in bulk according to Annex II of MARPOL 73/78 and the IBC Code .



ADF iDip+
Code: 0 73N 3

Material Safety Data Sheet compliant with Regulation (EC) 2015/830

Version 6.0.0
Revision: 02/07/15
Print Date : 08/10/15

Not concerned

SECTION 15: Regulatory Information

15.1. Safety, health and environmental regulations/legislation specific for the substance or mixture

Regulations relating to the hazards from major accidents :

Directive SEVESO 3 (2012/18/CE) : In progress

Regulations relating to the classification, packing and labelling of substances and mixes :

Regulation 1272/2008/EC amended.

Waste regulations :

Directive 2008/98/EC of 19/11/2008 relating to waste - Regulation 1357/2014/EC

Decision 2014/955/EC which establishes the list of hazardous waste.

Protection of workers :

Directive 98/24/EC of 07/04/1998 on the protection of the health and safety of workers from the risks related to chemical agents at work.

Regulation 850/2004/EC on persistent organic pollutants and modifying Directive 79/117/EC : Not concerned

Regulation 1005/2009/EC amended on substances that deplete the ozone layer : Not concerned

Regulation (EC) 648/2004 :

Not concerned

15.2. Chemical safety assessment

No

SECTION 16: Other information

The safety data sheet is additional to the technical data sheet but does not replace it. The information given here in is to the best of our knowledge correct and is given in good faith. We must also draw the user's attention on potential risks of the product is used for other purposes for which the product is known.

In no way does it exempt users from being aware of and complying with regulations applicable to their activity. It is their sole responsibility to take all necessary precautions in accordance to the usage of the product they are aware of.

Regulations are only stated in order to help users fulfill the duties involved in the use of the product.

This description should not be considered as exhaustive. It does not exempt users from ensuring if other demands need to be complied with-according to other laws than the ones hereby stated and applicable to holding and usage of the product-demands for which they will remain sole responsibility.



ADF iDip+
Code: 0 73N 3

Material Safety Data Sheet compliant with Regulation (EC) 2015/830

Version 6.0.0
Revision: 02/07/15
Print Date : 08/10/15

Section(s) modified compared with the previous version :

Revision of the safety data sheet according to 2015/830/EC Regulation.

List of H phrases referred to in sections 2 and 3 :

H302 : Harmful if swallowed.

H312 : Harmful in contact with skin.

H315 : Causes skin irritation.

H318 : Causes serious eye damage.

H319 : Causes serious eye irritation.

H332 : Harmful if inhaled.

H335 : May cause respiratory irritation.

H372 : Causes damage to organs through prolonged or repeated exposure.

H400 : Very toxic to aquatic life.

H412 : Harmful to aquatic life with long lasting effects.

Sources of key data used to compile the data sheet :

MSDS supplier

International limit values for chemical agents

Historical :

Version 6.0.0

Cancel and replaces previous version

Produit : ADF iFlush+
Date de MAJ : 15/12/15
version 1.2



Code : 3 221 R

ADF iFlush+

Liquide concentré à usage exclusivement professionnel
ADF iFlush+ est un désinfectant à base d'acide peracétique spécifiquement élaboré pour être utilisé avec le système de traite ADF.

DESINFECTION DES FAISCEAUX TRAYEURS

PRODUIT BIOCIDÉ - N° Inventaire Ministère de l'Ecologie : 43758

Substance(s) active(s) pour 100g de produit : Acide peracétique 5g+Peroxyde d'hydrogène 14,5g

GRUPE 1 : Désinfectants et produits biocides généraux. Type de produits 3 : Produits biocides destinés à l'hygiène vétérinaire. Type de produits 4 : Désinfectants pour les surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux

PRESENTATION

- . Liquide limpide, incolore
- . pH pur : 0,9±0,3
- . pH à 10 g/l : 3±0,5
- . Masse volumique à 20° C : 1,09±0,01 g/cm³
- . Point de gel : -25 °C

PROPRIETES

- . Contient un peroxyacide

Distribué par ADF Milking Ltd
1 Camella Court
Sheilbridge Road
Slindon - West Sussex
BN18 0LT - UK

- 1/4-

Produit : ADF iFlush+
Date de MAJ : 15/12/15
version 1.2



Code : 3 221 R

APPLICATION

Mode d'emploi:

Bactéricide : 2 % pour 2 minutes de temps de contact en présence de lait écrémé 1%.

Température: ambiante

La solution est appliquée au moyen du système de traite ADF.

Respecter les préconisations du fabricant pour les paramètres de désinfection.

Nettoyer régulièrement le matériel d'application.

CONTRÔLE DE LA SOLUTION

- . Prise d'échantillon : 20 ml
- . Indicateur de fin de réaction : Thiodène ou empois d'amidon
- . Réactifs : Na₂S₂O₃ N/10, Iodure de potassium à 10%, Acide sulfurique à 20%, solution de molybdate d'ammonium à 5 g/l.
- . Ajouter à la prise d'essai 10 ml de la solution d'acide sulfurique à 20%
- . Ajouter 10 ml de la solution d'iodure de potassium à 10%
- . Ajouter quelques gouttes de la solution de molybdate d'ammonium
- . Ajouter l'indicateur de fin de réaction
- . Titrer par le thiosulfate de sodium N/10 jusqu'à disparition totale de la coloration bleue
- . Facteur de titrage : f = 0,05

Concentration en % = chute de burette * f

Concentration en g/l = chute de burette * f * 10

Distribué par ADF Milking Ltd
1 Camella Court
Sheilbridge Road
Slindon - West Sussex
BN18 0LT - UK

- 2/4-

Produit : ADF iFlush+
Date de MAJ : 15/12/15
version 1.2



Code : 3 221 R

Produit : ADF iFlush+
Date de MAJ : 15/12/15
version 1.2



Code : 3 221 R

CONDITIONNEMENT

Jerrican 22l Vert foncé 24kg
Tonnelet 60l Bleu foncé 60kg
Fût 220l Bleu foncé 210kg

Utiliser le produit dans les 12 mois à partir de sa date de fabrication.

SECURITE

LEGISLATION

Ce produit est conforme à l'arrêté du 8 septembre 1999 modifié par l'arrêté du 19 décembre 2013 concernant les produits utilisés pour le nettoyage des surfaces pouvant entrer en contact avec des denrées, produits et boissons pour l'alimentation de l'homme et des animaux.

Utilisez les biocides avec précaution. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit.

Pour les produits désinfectants, les tests d'efficacité suivants ont été réalisés en conformité avec les normes en vigueur

Distribué par ADF Milking Ltd
1 Camella Court
Shellbridge Road
Sindon - West Sussex
BN18 0LT - UK

- 3/4 -

Distribué par ADF Milking Ltd
1 Camella Court
Shellbridge Road
Sindon - West Sussex
BN18 0LT - UK

- 4/4 -

ADF iFlush+
Code: 3 221 R

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.0.0
Date de révision: 11/12/15
Date d'impression: 21/12/15

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Désignation commerciale **ADF iFlush+**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit

Acide liquide
ADF iFlush+ est un désinfectant à base d'acide peracétique
spécifiquement élaboré pour être utilisé avec le système de traite ADF.

DESINFECTION DES FAISCEAUX TRAYEURS

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la Société

Distribué par ADF Milking Ltd
1 Camellia Court
Shellbridge Road
Slindon
West Sussex
BN18 0LT - UK

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Appel d'urgence

INRS
30, rue Olivier Noyer
75014 Paris
Tél : 01 45 42 59 59

CENTRES ANTI POISONS :
Angers : 02 41 48 21 21 Bordeaux : 05 56 96 40 80
Lille : 03 20 44 44 44 Lyon : 04 72 11 69 11
Marseille : 04 91 75 25 25 Nancy : 03 83 85 26 26
Paris : 01 40 05 48 48 Rennes : 02 99 59 22 22

ADF iFlush+
Code: 3 221 R

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.0.0
Date de révision: 11/12/15
Date d'impression: 21/12/15

Strasbourg : 03 88 37 37 37 Toulouse : 05 61 77 74 47

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le mélange répond aux critères de classification prévus par le Règlement (CE) N° 1272/2008.

Corrosion cutanée - Catégorie 1B

H314: Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Peroxyde organique Type G

Substance corrosive pour les métaux - Catégorie 1

H290: Peut être corrosif pour les métaux.

Toxique spécifique pour certains organes cibles - exposition unique - Catégorie 3

H335: Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Catégorie 1

H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Toxicité aiguë - Catégorie 4 (voie dermale)

H312: Nocif par contact cutané.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008.

Pictogramme(s) de danger :



Mention d'avertissement :

Danger

Contient : Acide acétique+ Acide peracétique+ Peroxyde d'hydrogène

Mention(s) de danger :

H290: Peut être corrosif pour les métaux.
H312: Nocif par contact cutané.



ADF iFlush+
Code: 3 221 R

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.0.0

Date de révision: 11/12/15

Date d'impression : 21/12/15

H314: Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H335: Peut irriter les voies respiratoires.
H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

P210: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P260: Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.
P273: Éviter le rejet dans l'environnement.
P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P301 + P330 + P331: EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303 + P361 + P353: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/à se doucher.
P305 + P351 + P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P391: Recueillir le produit répandu.
P501: Éliminer le contenu/réceptif conformément à la réglementation locale/ régionale/nationale/internationale.

2.3. Autres dangers

Risque de décomposition au contact des métaux, bases, agents réducteurs, matières inflammables.
Danger de décomposition sous l'action de l'échauffement, la chaleur.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Non applicable car il s'agit d'un mélange.

3.2. Mélanges

Nature chimique du mélange : Acide liquide



ADF iFlush+
Code: 3 221 R

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.0.0

Date de révision: 11/12/15

Date d'impression : 21/12/15

Substance(s)	Numéro(s) de CAS	Numéro(s) EINECS	N° d'enregistrement REACH	Classification selon le Règlement 1272/2008/CE	Type
10% <= Acide acétique < 25%	64-19-7	200-580-7	01-2119475328-30	Flam. Liq. 3 H226 Skin Corr. 1A H314	(1) (2)
8% <= Peroxyde d'hydrogène < 35%	7722-84-1	231-765-0	Substance active biocide, considérée comme déjà enregistrée	Ox. Liq. 1 H271 Acute Tox. 4 (inhalation) H332 Skin Corr. 1A H314 STOT SE 3 H335 Aquatic Chronic 3 H412	(1) (2)
5% <= Acide paraoxalique < 10%	79-21-0	201-186-8	Substance active biocide, considérée comme déjà enregistrée	Flam. Liq. 3 H226 Org. Perox. D H242 Acute Tox. 4 (inhalation) H332 Acute Tox. 4 (dermal) H312 Skin Corr. 1A H314 Aquatic Acute 1 H400 STOT SE 3 H335 Aquatic Chronic 1 H410 Facteur M (Aqtp) 1 Facteur M (Chronique) 10	(1) (2)

Type

- (1): Substance classée avec un danger pour la santé et/ou l'environnement
- (2): Substance ayant une limite d'exposition au poste de travail.
- (3): Substance considérée comme extrêmement préoccupante candidate à la procédure d'autorisation :
- (4): Substance considérée comme PBT (persistante, bioaccumulable, toxique)
- (5): Substance considérée comme vPvB (très persistante, très bioaccumulable)
- (6): Substance considérée comme cancérogène catégorie 1A
- (7): Substance considérée comme cancérogène catégorie 1B
- (8): Substance considérée comme mutagène catégorie 1A
- (9): Substance considérée comme mutagène catégorie 1B
- (10): Substance considérée comme reprotoxique catégorie 1A
- (11): Substance considérée comme reprotoxique catégorie 1B
- (11): Substance considérée comme perturbateur endocrinien

Texte complet des phrases H- et EUH : voir section 16.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Indications générales :

Enlever immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Les laver avant réutilisation.
En cas de malaise, consulter un médecin. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin.

En cas d'inhalation :

Amener à l'air frais.
Mettre en oeuvre les gestes respiratoires s'ils s'avèrent nécessaires et faire immédiatement appel à un médecin.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou élaboussé.
Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes.

Version 6.0.0
Date de révision: 11/12/15
Date d'impression : 21/12/15

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

Rincer immédiatement et abondamment avec un léger filet d'eau pendant au moins 15 minutes en maintenant les paupières bien écartées.
Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.
Continuer à rincer.
Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

En cas d'ingestion :

Rincer la bouche.
NE PAS faire vomir.
Hospitaliser.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec la peau : Corrosif : Provoque de graves brûlures.
Nocif par contact cutané.

Contact avec les yeux : Provoque des lésions oculaires graves.

Ingestion : Provoque des brûlures graves de la bouche et du tractus digestif.

Inhalation : Peut irriter les voies respiratoires.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitements : Traitement symptomatique

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinctions appropriés :

Eau pulvérisée.
Mousse, poudre, dioxyde de carbone.
Agents compatibles avec les autres produits impliqués dans l'incendie.

Moyens d'extinctions inappropriés :

Composés organiques.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Décomposition thermique en oxygène, susceptible d'activer les foyers de combustion.

Version 6.0.0
Date de révision: 11/12/15
Date d'impression : 21/12/15

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection.
Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
Refroidir les récipients menacés avec de l'eau.

RUBRIQUE 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes :

Evacuer le personnel non nécessaire ou non équipé de protection individuelle.

6.1.2. Pour les secouristes :

Evacuer le personnel vers des endroits sûrs.
Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement / de la fuite et contre le vent.
Utiliser un équipement de protection individuel.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Intervention limitée au personnel qualifié.
Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.
Ecarter le plus rapidement possible toute matière incompatible.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement :

Pomper dans un réservoir de secours.

Grand déversement :

Balayer, endiguer au moyen d'un absorbant inerte et pomper dans un réservoir de secours.
Ne pas utiliser : textiles, sclure de bois, matières inflammables.
Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.
Conserver dans des récipients adaptés, proprement étiquetés et fermés pour l'élimination.

6.4. Référence à d'autres sections

Respecter les mesures de protection mentionnées à la section 8.
Pour l'élimination, se reporter à la section 13.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Ne pas respirer les vapeurs, les aérosols, les brouillards de vaporisation.
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Eviter les projections en cours d'utilisation.
Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Tenir à l'écart des matières incompatibles (voir section 10).

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

7.2.1. Stockage :

- Laisser de préférence dans l'emballage d'origine.
- Stockier dans un endroit propre, frais et ventilé et loin des sources de chaleur et de lumière intense.
- Tenir à l'écart des matières incompatibles (voir section 10).
- Maintenir l'emballage fermé.

7.2.2. Matériaux d'emballage ou de flacottage :

Polyéthylène haute densité.

7.3. Utilisateur(s) finale(s) particulière(s)

ADF iFlush+ est à usage biocide.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition :

Substance	Pays	Type	Valeur	Unité	Commentaires	Source
Acide peracétique	FRA	VLCT court terme	1,58	mg/m ³	Valeur proposée par INRS	INRS
			0,5	ppm	Valeur proposée par INRS	INRS
		VLEP 8h	0,63	mg/m ³	Valeur proposée par INRS	INRS
			0,2	ppm	Valeur proposée par INRS	INRS
Acide acétique	FRA	VLCT court terme	10	ppm	Valeurs limites indicatives pour les agents chimiques	
			25	mg/m ³	Valeurs limites indicatives pour les agents chimiques	
Peroxyde d'hydrogène	FRA	VLEP 8h	1	ppm	Valeur limite indicative	
			1,5	mg/m ³	Valeur limite indicative	

8.2. Contrôles de l'exposition

Selon les exigences de la Directive 98/24/CE, l'employeur est tenu de mener une évaluation des risques et de mettre en place des mesures de management des risques adaptées.

- Pour toute situation où l'absence de risque n'est pas démontrée, il doit envisager la substitution ou la réduction du risque en améliorant en priorité les procédés utilisés et les mesures de protection collective. L'efficacité des solutions mises en place pourra être vérifiée par mesurage en comparaison aux valeurs limites réglementaires définies pour des substances en section 8.1.
- Si le risque subsiste après ces actions correctives, il doit systématiquement vérifier par mesurage régulier le respect des VLEP réglementaires si elles existent en section 8.1 et appliquer l'ensemble des mesures de protections individuelles mentionnées à la section 8.2.
- Lorsque l'évaluation des risques formalisée révèle un risque faible pour la santé des travailleurs, le contrôle du respect des VLEP réglementaires peut ne pas être envisagé et l'ensemble des mesures de protection individuelle n'est pas systématiquement obligatoire.

8.2.1. Contrôles techniques appropriés :

Assurer une ventilation adéquate.

Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle.

8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

Protection des yeux/du visage :

Porter des lunettes de sécurité ou un pare visage conformes à la norme EN 166.



Protection des mains :

Utiliser des gants homologués EN 374 résistants aux produits chimiques.

Exemples de matières préférées pour des gants étanches :

PVC

Néoprène.

Caoutchouc butyle.



Protection de la peau :

Porter des bottes et un vêtement de protection à résistance chimique.

Version 6.0.0
Date de révision: 11/12/15
Date d'impression: 21/12/15



Protection respiratoire :

Lors de manipulations entraînant la formation de vapeurs, porter un demi-masque conforme à la norme EN 140 ou un masque complet conforme à la norme EN 136 équipé d'un filtre (conforme à la norme EN 141 ou EN 14387) de type :

ABEK.

Lors des applications par pulvérisation (entraînant la formation d'aérosols), porter un demi-masque conforme à la norme EN 140 ou un masque complet conforme à la norme EN 136 équipé d'un filtre (conforme à la norme EN 143) de type :

P : Particules, aérosols solides et liquides.

Il est possible de combiner les filtres anti-vapeurs et anti-aérosols.



Dangers thermiques :

Non applicable

Mesures d'hygiène :

Douche et fontaine oculaire à proximité des lieux de travail.

Après chaque usage, laver systématiquement les équipements de protection individuelle.

A manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Version 6.0.0
Date de révision: 11/12/15
Date d'impression: 21/12/15

Aspect	Liquide limpide
Couleur	Incolore
Odeur	Piquante
Seuil d'acidité	Non disponible
pH pur	0,9±0,3
pH à 10g/l	3±0,5
Point de gel :	-25 °C
Point d'ébullition (OCDE : 103)	100,4 °C
Point d'éclair (CE : A9)	> 110 °C
Taux d'évaporation	Non disponible
Inflammabilité	Le mélange n'est pas considéré comme inflammable selon les critères du Règlement 1272/2008/CE.
Pression de vapeur	Non disponible
Densité de vapeur	Non disponible
Masse volumique	1,09±0,01 g/cm ³
Densité relative	1,09±0,01
Solubilité dans l'eau	Soluble dans l'eau en toutes proportions
Coefficient de partage n-octanol/eau	Non applicable
Température d'auto-inflammabilité	Non applicable
Température de décomposition	Non disponible
	>= 60 °C (Température de décomposition auto-acclérée)
Viscosité	Non disponible
Propriétés explosives	Non applicable
Propriétés comburantes (UN : 0.2)	Non comburant

9.2. Autres informations

Aucune information complémentaire.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Danger de décomposition sous l'action de l'échauffement, la chaleur.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Éviter le contact avec les bases, les métaux, les agents réducteurs, les matières organiques, les matières inflammables.

10.4. Conditions à éviter

Lumière, chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Bases.
Matières organiques.
Métaux.
Matières inflammables.
Agents réducteurs.

10.6. Produits de décomposition dangereux.
Libération d'oxygène.

Ces indications sont fournies pour le mélange concentré. L'application du mélange sous sa forme diluée doit être effectuée en conformité avec les indications données par la fiche technique et le conseiller technique.

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Données relatives aux substances.

Toxicité aiguë
Peroxide d'hydrogène (35%) : DL 50 - orale rat 1 193 - 1 270 mg/kg. - FDS Fournisseur
Peroxide d'hydrogène (35%) : DL 50 - cutanée lapin > 2 000 mg/kg. - FDS Fournisseur
Peroxide d'hydrogène (100%) : CL 50 - inhalation - 4h rat 11 mg/L. - vapeur - FDS Fournisseur
Acide acétique (74%) : DL 50 - orale rat 3 310 mg/kg. - FDS Fournisseur
Acide acétique (74%) : CL 50 - inhalation - 4h rat > 16 000 ppm. - FDS Fournisseur
Corrosion cutanée/irritation cutanée
Peroxide d'hydrogène (35%) : Irritation de la peau lapin . Irritant - FDS Fournisseur
Acide acétique (74%) : Contact cutané . Corrosif. - FDS Fournisseur
Lésions oculaires graves/irritation oculaire
Peroxide d'hydrogène (10%) : Irritation des yeux . Lésions oculaires graves - FDS Fournisseur
Acide acétique (74%) : Contact avec les yeux . Corrosif. - FDS Fournisseur
Sensibilisation
Acide acétique (74%) : Sensibilisation . Non sensibilisant - FDS Fournisseur
Peroxide d'hydrogène (35%) : Sensibilisation cochon d'Inde . Non sensibilisant - FDS Fournisseur
Mutagénicité
Peroxide d'hydrogène (35%) : in vivo . Non mutagène - FDS Fournisseur
Cancérogénicité
Peroxide d'hydrogène (35%) : Voie cutanée souris . Non cancérogène - FDS Fournisseur
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
Peroxide d'hydrogène (50%) : RD 50 souris 665 mg/m³. Irritant pour les voies respiratoires. - FDS Fournisseur

Données relatives au mélange :

Toxicité aiguë
DL 50 - orale rat (Sprague-Dawley) (OCDE 420): > 2 000 mg/kg.
Corrosion cutanée/irritation cutanée
Corrosivité cutanée . Le mélange doit être considéré comme corrosif étant donné son pH extrême.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire
Corrosivité oculaire . Provoque des lésions oculaires graves selon les critères du Règlement 1272/2008/CE.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée
Sensibilisation cutanée (OCDE 406): . Non sensibilisant
Sensibilisation respiratoire . Le mélange n'est pas considéré comme sensibilisant respiratoire selon le Règlement 1272/2008/CE.
Toxicité à dose répétée
NOAEL - orale rat (Sprague-Dawley) (OCDE 408): 23.4 mg/kg bw/jour.
Mutagénicité
(OCDE 471, 473, 474) : Non mutagène
Cancérogénicité
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
Irritation des voies respiratoires . Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Principaux symptômes et effets, aigus et différés :
Contact avec la peau : Corrosif ; Provoque de graves brûlures.
Nocif par contact cutané.
Contact avec les yeux : Provoque des lésions oculaires graves.
Ingestion : Provoque des brûlures graves de la bouche et du tractus digestif.

Version 6.0.0
Date de révision: 11/12/15
Date d'impression : 21/12/15

Inhalation : Peut irriter les voies respiratoires.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. à 12.4. Toxicité - Persistance et dégradabilité - Potentiel de bioaccumulation - Mobilité dans le sol

Données relatives aux substances:

Toxicité aiguë
Péroxyde d'hydrogène (35%) : NOEC - 96h poissons (Pimephales promelas) 4,3 mg/L. - FDS Fournisseur
Péroxyde d'hydrogène (35%) : CE 50 - 48h crustacés (Daphnia pulex) 2,4 mg/L. - FDS Fournisseur
Péroxyde d'hydrogène (35%) : NOEC - 48h crustacés (Daphnia pulex) 1 mg/L. - FDS Fournisseur
Péroxyde d'hydrogène (35%) : CE 50 - 72h algues (Skeletonema costatum) 2,6 mg/L. - FDS Fournisseur
Acide acétique (74%) : CL 50 - 96 poissons > 300,82 mg/L. - FDS Fournisseur
Acide acétique (74%) : CL 50 - 48h daphnies > 300,82 mg/L. - FDS Fournisseur
Acide acétique (74%) : CE 50 - 72h algues > 300,82 mg/L.
Péroxyde d'hydrogène : NOEC - 72h algues 0,63 mg/L. - FDS Fournisseur

Dégradabilité
Péroxyde d'hydrogène (35%) : Biodegradabilité aérobie, temps de demi-vie - 0,3-5jours . Facilement biodégradable. - FDS Fournisseur
Acide acétique (74%) : Biodegradabilité . Biodégradable - FDS Fournisseur
Bioaccumulation
Péroxyde d'hydrogène (35%) : Log Pow - 1,57 . Non bioaccumulable - FDS Fournisseur

Données relatives au mélange :

Toxicité aiguë
CL 50 - 96h poissons (Oncorhynchus mykiss) (OCDE 203) : 10,1 mg/L.
CE 50 - 48h daphnies (Daphnia magna) (OCDE 202) : 37,3 mg/L.
CE 50 - 72h algues (Scenedesmus subspicatus) (OCDE 201) : 30,5 mg/L.

Toxicité chronique
. Aucune donnée disponible

Dégradabilité
. Non applicable du fait de la dégradation rapide de l'acide peracétique et du peroxyde d'hydrogène dans l'environnement.

Bioaccumulation
. Non applicable du fait de la dégradation rapide de l'acide peracétique et du peroxyde d'hydrogène dans l'environnement.

Mobilité
. Non applicable du fait de la dégradation rapide de l'acide peracétique et du peroxyde d'hydrogène dans l'environnement.

Version 6.0.0
Date de révision: 11/12/15
Date d'impression : 21/12/15

Conclusion :

Le mélange est considéré comme dangereux vis-à-vis de l'environnement selon le Règlement 1272/2008/CE.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB

12.6. Autres effets néfastes

Aucune information supplémentaire disponible.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Traitement du mélange :

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.
Se conformer au livre V - titre IV du Code de l'Environnement, articles R541-7 et suivants établissant la liste des déchets considérés comme dangereux qui doivent être remis à un centre agréé.

Traitement des conditionnements :

Rincer abondamment le conditionnement à l'eau et traiter l'effluent comme les déchets.
Se conformer au livre V - titre IV du Code de l'Environnement, articles R543-67 et suivants établissant les différents modes d'élimination autorisés pour les déchets d'emballages.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

TRANSPORT TERRESTRE:

Rail/Route (RID/ADR)

N°ONU : 3265

Nom d'expédition des Nations Unies : LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (Acide peracétique+Péroxyde d'hydrogène)

Classe : 8

Groupe d'emballage : II

N° d'identification du danger : 80

Étiquette : 8



Code Tunnel : E

Danger pour l'environnement : Oui (Acide peracétique)

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucune information.

Version 6.0.0
Date de révision: 11/12/15
Date d'impression : 21/12/15

TRANSPORT MARITIME:

IMDG

N°ONU :3265

Nom d'expédition des Nations Unies : LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (Acide peracétique+Péroxyde d'hydrogène)

Classe : 8



Groupe d'emballage : II

Polluant Marin : Oui (Acide peracétique)

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucune information.

N° Fiche de sécurité: F-A-S-B

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention. Marpol 73/78 et au recueil IBC.

Non concerné

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementation relative aux dangers liés aux accidents majeurs :

Directive SEVESO 3 (2012/18/CE) : En cours

Réglementations relative à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et des mélanges :

Règlement 1272/2008/CE modifié.

Réglementation Déchets :

Directive 2008/98/CE du 19/11/2008 relative aux déchets - Règlement 1357/2014/CE

Décision 2014/955/CE établissant la liste des déchets considérés comme dangereux.

Protection des travailleurs :

Directive 98/24/CE du 07/04/1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur lieu de travail.

Règlement 850/2004/CE concernant les polluants organiques persistants et modifiant la directive 79/117/CE : Non concerné

Règlement 1005/2009/CE modifié relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non concerné

Version 6.0.0
Date de révision: 11/12/15
Date d'impression : 21/12/15

Règlement (CE) N° 648/2004 :

Non concerné

Prescriptions nationales :

Réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ICPE : En cours

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-8 :

Tableaux des maladies professionnelles :

Non concerné

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Non

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Cette fiche complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date de mise à jour et ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit qu'il connaît.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit.

Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités et régissant la détention et l'utilisation du produit, pour lesquelles il est le seul responsable.

Rubrique(s) modifiée(s) par rapport à la version précédente :

Refontes de la fiche de données de sécurité en conformité avec le Règlement (CE) 2015/830.

Liste des phrases H visées aux rubriques 2 et 3 :

H226 : Liquide et vapeurs inflammables.

H242 : Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.

H271 : Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H312 : Nocif par contact cutané.

H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H332 : Nocif par inhalation.

H335 : Peut irriter les voies respiratoires.



ADF iFlush+
Code: 3 221 R

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.0.0
Date de révision: 11/12/15
Date d'impression: 21/12/15

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche :

INRS
FDS Fournisseur
Valeurs limites internationales pour les agents chimiques

Historique :

Version 6.0.0
Annule et remplace la Version précédente .

RESUME DES CARACTERISTIQUES DU PRODUIT

1. Dénomination du médicament vétérinaire

DELTANIL 10 MG/ML SOLUTION POUR POUR-ON POUR BOVINS ET OVINS

2. Composition qualitative et quantitative

Un ml contient :

Substance(s) active(s) :
Deltaméthrine 10 mg

Pour une liste complète des excipients, voir la section 6.1.

3. Forme pharmaceutique

Solution pour pour-on.
Solution huileuse transparente, légèrement jaunâtre.

4. Informations cliniques

4.1. Espèces cibles

Bovins et ovins.

4.2. Indications d'utilisation, en spécifiant les espèces cibles

Application topique pour le traitement et la prévention des infestations par les poux et les mouches chez les bovins ; les tiques, les poux, les mélophages et les myiases cutanées chez les ovins, ainsi que les poux et les tiques chez les agneaux.

Chez les bovins :

- Traitement et prévention des infestations par les poux broyeurs et piqueurs, y compris *Bovicola bovis*, *Solenopotes capillatus*, *Linognathus vituli* et *Haematopinus eurysternus*. Également indiqué comme aide dans le traitement et la prévention des infestations par les mouches piqueuses et suceuses y compris *Haematobia irritans*, *Stomoxys calcitrans*, *Musca* spp. et *Hydrotaea irritans*.

1 sur 8

08/12/2016 14:20

RCP

<http://www.ircp.anmv.anses.fr/rcp.aspx?NomMedicament=DELTANIL+10+MG/ML+SOLUTION...>

Chez les ovins :

- Traitement et prévention des infestations par les tiques *Ixodes ricinus* et les poux (*Linognathus ovillus*, *Bovicola ovis*) ainsi que les mélophages (*Melophagus ovinus*) et les myiases cutanées (habituellement *Lucilia* spp).

Chez les agneaux :

- Traitement et prévention des infestations par les tiques *Ixodes ricinus* et les poux *Bovicola ovis*.

4.3. Contre-indications

Ne pas utiliser sur des animaux malades ou convalescents.

Ne pas utiliser en cas d'hypersensibilité connue à la substance active ou à l'un des excipients.

L'utilisation hors du cadre de l'indication normale sur des espèces non-cibles telles que des chiens et des chats peut entraîner des signes de toxicité neurologique (ataxie, convulsions, tremblements), et digestive (hypersalivation, vomissements), parfois mortels.

4.4. Mises en garde particulières à chaque espèce cible

Ne pas appliquer sur ou près des yeux et des muqueuses de l'animal.

Pour éviter toute résistance, le produit ne doit être utilisé qu'après s'être assuré de la sensibilité de la population locale de mouches à la substance active. Si les signes cliniques ne disparaissent pas après le traitement, le diagnostic doit être revu.

Des cas de résistance à la deltaméthrine ont été rapportés chez les mouches piqueuses ou les mouches suceuses pour les bovins et chez les poux pour les ovins.

Dans les pays présentant des cas de résistance connue à la deltaméthrine, l'utilisation du produit doit idéalement s'appuyer sur les résultats de tests de sensibilité. N'hésitez pas à consulter votre vétérinaire pour de plus amples informations.

Le produit permettra de réduire le nombre de mouches directement présentes sur l'animal, mais il n'est pas censé éliminer toutes les mouches de la ferme.

Une utilisation stratégique du produit devra, par conséquent, s'appuyer sur les données épidémiologiques locales et régionales relatives à la sensibilité des parasites et le produit devra être utilisé en association avec d'autres méthodes de gestion des parasites.

Veiller à éviter les pratiques suivantes, car elles augmentent le risque d'apparition d'une résistance et sont susceptibles de remettre en cause l'efficacité de la thérapie :

- utilisation trop fréquente et répétée d'antiparasitaires de même classe pendant une période prolongée ;
- sous-dosage pouvant être dû à la sous-estimation du poids corporel, à une mauvaise administration du produit, ou à un manque d'étalonnage du dispositif de mesure de la dose.

4.5. Précautions particulières d'emploi

i) Précautions particulières d'emploi chez l'animal

2 sur 8

08/12/2016 14:20

Le produit est à usage externe uniquement.

La deltaméthrine étant irritante, éviter tout contact avec les yeux et les muqueuses.

Veiller à éviter le léchage du produit. Ne pas utiliser le produit par grandes chaleurs et s'assurer que les animaux puissent accéder facilement à de l'eau.

Le produit doit être administré uniquement sur une peau saine étant donné qu'il peut être toxique en cas d'absorption due à des lésions cutanées importantes. Toutefois, des signes d'irritation locale peuvent se produire après le traitement, dans le cas où la peau aurait déjà été affectée par l'infestation.

ii) Précautions particulières à prendre par la personne qui administre le médicament vétérinaire aux animaux

Les personnes présentant une hypersensibilité connue au produit ou à l'un de ses composants doivent éviter tout contact avec le médicament vétérinaire.

Le port de vêtements de protection, y compris un tablier étanche, des bottes et des gants imperméables est recommandé pendant l'administration du produit ou la manipulation d'animaux récemment traités.

Retirer immédiatement les vêtements fortement contaminés et les laver avant toute réutilisation.

En cas de projection du produit, se laver immédiatement et abondamment la peau avec du savon et de l'eau.

Après avoir manipulé le produit et avant les repas, se laver les mains et la peau exposée.

En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau courante propre et consulter votre médecin.

En cas d'ingestion accidentelle, se rincer la bouche immédiatement et abondamment avec de l'eau, consulter votre médecin et lui montrer la notice.

Ne pas fumer, boire ou manger pendant la manipulation du produit.

Ce produit contient de la deltaméthrine qui peut entraîner picotements, démangeaisons et rougeurs sous forme de plaques sur la peau exposée. Si vous vous sentez mal après avoir manipulé ce produit, consultez votre médecin et lui montrer la notice

iii) Autres précautions

La deltaméthrine est toxique pour les insectes de fumier. Le risque pour cette faune de fumier peut être réduit en évitant toute utilisation trop fréquente et répétée de deltaméthrine (et autres pyréthroides synthétiques) sur les bovins et les ovins, par exemple en utilisant un seul traitement par an sur le même pâturage.

4.6. Effets indésirables (fréquence et gravité)

Des cas de squamosis et de prurit ont été observés chez certains bovins dans les 48 heures suivant le traitement.

4.7. Utilisation en cas de grossesse, de lactation ou de ponte

Les études chez les animaux de laboratoire (rat, lapin) n'ont pas mis en évidence d'effet tératogène ou embryotoxique.

Aucune étude n'a été réalisée sur des vaches ou des brebis gravides.

Toute utilisation du produit chez des vaches ou des brebis en gestation ou en lactation devra faire l'objet d'une évaluation du rapport bénéfice/risque par le vétérinaire.

4.8. Interactions médicamenteuses et autres formes d'interactions

Ne pas utiliser avec d'autres insecticides ou acaricides. En combinaison avec les composés organophosphorés en particulier, la toxicité de la deltaméthrine est plus importante.

4.9. Posologie et voie d'administration

Usage externe .

Dose :

Bovins : 100 mg de deltaméthrine par animal, soit 10 ml de produit.

Ovins : 50 mg de deltaméthrine par animal, soit 5 ml de produit.

Agneaux (moins de 10 kg de poids corporel ou moins d'1 mois) : 25 mg de deltaméthrine par animal, soit 2,5 ml de produit.

Administration :

Le produit doit être appliqué à l'aide d'un dispositif approprié :

- pour les flacons de 0,5 litre et d'1 litre, le produit est fourni avec un gobelet doseur.

- pour les flacons de 2,5 litres et les poches souples de 2,5 litres et de 4,5 litres, il est recommandé d'utiliser un pistolet doseur approprié. Les poches souples doivent être transportées dans un sac à dos approprié.

Un applicateur approprié doit être conforme aux spécifications suivantes :

- il doit délivrer des doses de 2,5 ml, 5 ml et 10 ml.

- il doit être accompagné d'un tuyau flexible d'un diamètre interne compris entre 10 et 14 mm.

Bovins : Appliquer une dose de 10 ml à l'aide d'un applicateur approprié.

Ovins : Appliquer une dose de 5 ml à l'aide d'un applicateur approprié.

Agneaux : Appliquer une dose de 2,5 ml à l'aide d'un applicateur approprié.

Site d'application :

Appliquer le produit le long de la ligne médiane du dos au niveau des épaules. Voir les instructions d'indication spécifiques ci-après.

Poux chez les bovins : une seule application éradiquera généralement l'ensemble des poux. Une éradication complète de l'ensemble des poux peut prendre 4 à 5 semaines au cours desquelles les oeufs éclosent et les poux sont tués. Il est possible qu'un très petit nombre de poux survive sur une petite minorité d'animaux.

Mouches chez les bovins : là où prédominent les mouches des cornes, le traitement et la prévention des infestations peuvent durer de 4 à 8 semaines.

Tiques chez les ovins : une application entre les épaules permettra le traitement et la prévention des infestations par les tiques chez des animaux de tous âges, pendant une durée allant jusqu'à 6 semaines après le traitement.

Mélophages et poux chez les ovins : une application entre les épaules chez les ovins à toison longue ou courte réduira l'incidence d'une infestation de poux ou de mélophages pendant une période de 4 à 6 semaines après le traitement. Il est conseillé de :

- traiter rapidement après la tonte (animaux à toison courte),
- maintenir les ovins traités à l'écart des ovins non traités afin d'éviter toute ré-infestation.

N.B. Pour le traitement et la prévention des infestations par les tiques, les mélophages et les poux chez les ovins, il convient d'écarter la toison et d'appliquer le produit sur la peau de l'animal.

Myiases cutanées chez les ovins : appliquer directement sur la zone infestée de mouches dès que les myases sont détectées. Une seule application permet de s'assurer que les larves de mouche sont tuées en peu de temps. En cas de lésions plus avancées dues à la myase, il est conseillé de tondre la laine souillée avant le traitement.

Poux et tiques chez les agneaux : une application le long de la ligne médiane du dos au niveau des épaules permettra le traitement et la prévention des infestations par les tiques jusqu'à 6 semaines après le traitement et permettra de réduire l'incidence des poux piqueurs pendant une période de 4 à 6 semaines après le traitement.

4.10. Surdosage (symptômes, conduite d'urgence, antidotes), si nécessaire

Certains effets indésirables ont été observés à la suite de surdosages. Ainsi des cas de paresthésies et d'irritations ont été observés chez les bovins, ainsi que des mictions intermittentes ou tentatives de miction chez les jeunes agneaux. Ces effets ont été légers, transitoires et ont disparu sans traitement.

4.11. Temps d'attente

Bovins :
Viande et abats : 17 jours.
Lait : zéro jour.

Ovins :
Viande et abats : 35 jours.
Lait : zéro jour.

5. Propriétés pharmacologiques

5 sur 8

08/12/2016 14:20

RCP

Groupe pharmacothérapeutique : Antiparasitaire externe pour usage topique, y compris insecticides, pyréthrinés et pyréthroides.
Code ATC-vet : QP53AC11.

5.1. Propriétés pharmacodynamiques

La deltaméthrine est un pyréthroïde synthétique à activité insecticide et acaricide. Il fait partie de la grande famille des esters pyréthroïdes qui ont évolué vers des analogues synthétiques d'extraits insecticides isolés issus de la poudre des fleurs de pyrèthre. La deltaméthrine est un alphacyano pyréthroïde et appartient à la deuxième génération des pyréthroïdes dont la stabilité globale de la molécule a été améliorée entraînant une augmentation de sa résistance à la photo- et à la bio-dégradation, et un renforcement de son activité insecticide. Elle est plus fortement toxique pour les insectes et les acariens du fait d'une vitesse de métabolisation moindre.

Le mode d'activité insecticide précis des pyréthroïdes reste incertain, mais ces derniers sont fortement neurotoxiques chez les insectes, entraînant des défaillances dans la coordination sensorielle et une activité motrice désordonnée, ce qui augmente l'effet « knock-down ». Les pyréthroïdes sont métabolisés par le biais des voies oxydatives et neurotoxiques beaucoup plus rapidement chez les mammifères, aussi les effets neurotoxiques ne peuvent-ils se produire qu'à des dosages bien supérieurs à ceux nécessaires à l'activité antiparasitaire.

Deux mécanismes physiologiques peuvent contribuer à la résistance à la deltaméthrine : la mutation de la molécule cible de la deltaméthrine ou des enzymes du métabolisme glutathion-S-transférases.

5.2. Caractéristiques pharmacocinétiques

Après application cutanée, la deltaméthrine est légèrement absorbée par la peau des bovins et ovins. Les pyréthroïdes sont métabolisés par le biais des voies oxydatives et neurotoxiques. La principale voie d'élimination est la voie fécale.

Propriétés environnementales

La deltaméthrine peut avoir un effet nocif sur des organismes non cibles. Après le traitement, la deltaméthrine est éliminée dans les fèces. L'élimination de la deltaméthrine peut se dérouler sur une période de 2 à 4 semaines. Les fèces contenant de la deltaméthrine, excrétées par les animaux traités sur les pâturages, peuvent réduire l'abondance des organismes coprophages.

La deltaméthrine est toxique pour les organismes aquatiques et les abeilles.

6. Informations pharmaceutiques

6.1. Liste des excipients

Triglycérides à chaîne moyenne.

6.2. Incompatibilités

Aucune connue.

6.3. Durée de conservation

Durée de conservation du médicament vétérinaire tel que conditionné pour la vente : 3 ans.
Durée de conservation après première ouverture du conditionnement primaire : 1 an (flacon)
Durée de conservation après première ouverture du conditionnement primaire : 2 ans (poche souple).

6.4. Précautions particulières de conservation

à conserver dans l'emballage d'origine correctement fermé, à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

6.5. Nature et composition du conditionnement primaire

Flacon polyéthylène haute densité (flacon de 500 ml, 1 l, 2,5 l)
Bouchon polypropylène (flacon de 2,5 l)
Capsule aluminium
Doseur polypropylène équipé d'une chambre de mesure permettant d'administrer des doses de 2,5 ml, 5 ml et 10 ml (flacon de 500 ml, 1 l)
Poche souple (flexibag) PET/aluminium/PA/PE (2,5 ou 4,5 l)
Bouchon polypropylène et son couplage spécifique "E-lock" (poche souple de 2,5 l ou 4,5 l)

6.6. Précautions particulières à prendre lors de l'élimination de médicaments vétérinaires non utilisés ou de déchets dérivés de l'utilisation de ces médicaments

Les conditionnements vides et tout reliquat de produit doivent être éliminés suivant les pratiques en vigueur régies par la réglementation sur les déchets.
Dangereux pour les poissons et autres organismes aquatiques. Ne pas contaminer les étangs, les cours d'eau ou les fossés avec le produit ou le contenant usagé.

7. Titulaire de l'autorisation de mise sur le marché

08/12/2016 14:20

7 sur 8

<http://www.ircp.anmv.anses.fr/rcp.aspx?NomMedicament=DELTANIL+10+MG/ML+SOLUTION...>

RCP

VIRBAC
1ERE AVENUE 2065 M L I D
06516 CARROS CEDEX

8. Numéro(s) d'autorisation de mise sur le marché

FR/V/7338262 5/2013

Flacon de 500 ml
Flacon de 1 l
Flacon de 2,5 l
Poche souple (flexibag) de 2,5 l
Poche souple (flexibag) de 4,5 l

Toutes les présentations peuvent ne pas être commercialisées.

9. Date de première autorisation/renouvellement de l'autorisation

19/04/2013

10. Date de mise à jour du texte

08/01/2015

08/12/2016 14:20